

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT

Portant sur les actions de la société



**INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE
VISEE
VALTECH**



Le présent document relatif aux autres informations de la société VALTECH a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 3 décembre 2009, conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et à son instruction n°2006-07 du 25 juillet 2006. Ce document a été établi sous la responsabilité de VALTECH.

Des exemplaires du présent document sont disponibles sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org), sur le site de la Société (www.valtech.fr) et peuvent être obtenus sans frais auprès de :

VALTECH
80, avenue Marceau
75008 Paris
Et à l'adresse email :
[investors @valtech.com](mailto:investors@valtech.com)

SOCIETE GENERALE
32, rue du Champ de Tir
BP 81236
44312 Nantes cedex 3

SOMMAIRE

1.	PERSONNE RESPONSABLE.....	4
1.1	Responsable du document d'information.....	4
1.2	Attestation de la personne responsable	4
2.	RENSEIGNEMENTS GENERAUX CONCERNANT LA SOCIETE	4
2.1	Dénomination sociale	4
2.2	Registre du Commerce et des Sociétés.....	4
2.3	Siège social	4
2.4	Forme.....	4
2.5	Durée - Exercice social (articles 5 et 6 des statuts).....	5
2.6	Objet social (article 2 des statuts)	5
2.7	Forme des actions (article 13 des statuts).....	5
2.8	Nature des assemblées (article 24 des statuts).....	6
2.9	Convocation et réunion des Assemblées Générales (article 25 des statuts).....	6
2.10	Admission aux Assemblées - Pouvoirs (article 27 des statuts)	7
2.11	Franchissements de seuils (article 14 des statuts).....	7
3.	RENSEIGNEMENTS GENERAUX CONCERNANT LE CAPITAL DE LA SOCIETE VALTECH	8
3.1	Capital social (article 7 des statuts).....	8
3.2	Répartition du capital et des droits de vote.....	8
3.3	Programme de rachat d'actions	9
3.4	Autres titres ou droits donnant accès au capital.....	10
3.5	Nantissements, garanties, sûretés sur les actions de la Société et/ou de ses filiales	12
3.6	Pacte d'actionnaires	12
3.7	Dividendes distribués au titre des 3 derniers exercices.....	12
3.8	Evolution du capital social au cours des 3 derniers exercices	13
3.9	Affectation et répartition des bénéfices (article 35 des statuts).....	13
3.10	Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social (Article 37 des statuts)	14
4.	ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE.....	14
4.1	Conseil d'administration et direction générale de la société	14
4.2	Conflit d'intérêts au niveau des membres du Conseil d'Administration	16
4.3	Rémunérations et avantages	16
4.4	Gouvernement d'entreprise	21
4.5	Commissaires aux comptes titulaires	22
4.6	Commissaires aux comptes suppléants	23

5.	RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE.....	23
5.1	Historique	23
5.2	Présentation de l'activité de Valtech et de ses filiales	24
5.3	Concurrents de Valtech et de ses filiales	25
5.4	Organigramme et structure juridique du groupe.....	26
5.5	Perspectives 2009.....	27
5.6	Faits exceptionnels et litiges.....	27
6.	INFORMATIONS FINANCIERES	28
6.1	Rapport financier annuel au 31 décembre 2008	28
6.2	Rapport financier semestriel au 30 juin 2009	28
6.3	Résultats trimestriels au 30 septembre 2009	28
7.	COMMUNIQUES RECENTS DE LA SOCIETE	
8.	RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES.....	
9.	RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET SUR LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES.....	
10.	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.225-235 DU CODE DE COMMERCE	
11.	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	

1. PERSONNE RESPONSABLE

1.1 Responsable du document d'information

Monsieur Lars BLADT, Président Directeur Général de Valtech.

1.2 Attestation de la personne responsable

"J'atteste que le présent document, qui a été déposé le 3 décembre 2009 et qui sera diffusé le 4 décembre 2009, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et par l'instruction 2006-07 dans le cadre de l'offre initiée par SiegCo et visant les actions de la société Valtech.

Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée."

Fait à Paris
Le 3 décembre 2009

Lars BLADT
Président Directeur Général

2. RENSEIGNEMENTS GENERAUX CONCERNANT LA SOCIETE

2.1 Dénomination sociale

La société Valtech (ci-après "**Valtech**" ou la "**Société**") a pour dénomination sociale "Valtech".

2.2 Registre du Commerce et des Sociétés

La Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 389 665 167.

2.3 Siège social

Le siège social est 80 avenue Marceau, 75008 Paris.

2.4 Forme

La Société est une société anonyme avec conseil d'administration.

2.5 Durée - Exercice social (articles 5 et 6 des statuts)

Le terme de la société est fixé au trente-et-un décembre deux mille quatre-vingt-onze, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus par les statuts.

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

2.6 Objet social (article 2 des statuts)

La Société a pour objet, directement ou indirectement, en France ou à l'Etranger, toutes prestations de services et distribution de produits dans le domaine informatique et toutes prestations d'analyse, de conseil en gestion, management, organisation, logistique, systèmes informatiques, ainsi que tous travaux s'y rattachant.

La participation, directe ou indirecte, dans toute société, fond d'investissement, groupement, soit pour son compte, soit pour le compte de tiers, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, de transformation d'anciennes sociétés, par voie d'apports en nature mobiliers ou immobiliers ou en numéraire, fusion, alliance, souscription d'actions, parts d'intérêts, obligations ou autrement dans toutes affaires commerciales, industrielles ou financières pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ou de nature à développer ses affaires ou à créer de la valeur pour ses actionnaires.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets visés ci-dessus ou tous objets similaires ou connexes.

2.7 Forme des actions (article 13 des statuts)

Les actions donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi.

Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur, au choix de leur titulaire, sous réserve de la législation en vigueur et des statuts. Toutefois, tant que ces titres ne sont pas intégralement libérés, ils sont obligatoirement au nominatif.

La Société est autorisée à faire usage des dispositions légales prévues en matière d'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires.

La Société est en droit de demander à tout moment à tout organisme habilité, contre rémunération à sa charge, dans les conditions légales et réglementaires, l'identité des détenteurs de titres au porteur ou au nominatif, conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans les assemblées d'actionnaires, ainsi que l'ensemble des autres renseignements prévus par la loi.

2.8 Nature des assemblées (article 24 des statuts)

Les décisions des actionnaires sont prises en assemblée générale.

Les assemblées générales ordinaires sont celles qui sont appelées à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts.

Les assemblées générales extraordinaires sont celles qui sont appelées à décider ou à autoriser des modifications directes des statuts.

Les assemblées spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée pour statuer sur une modification des droits des actions de cette catégorie.

Les délibérations des assemblées générales obligent tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables.

2.9 Convocation et réunion des Assemblées Générales (article 25 des statuts)

Les assemblées générales sont convoquées soit par le Conseil d'Administration ou, à défaut, par le ou les Commissaires aux Comptes, soit par un mandataire désigné par le Président du Tribunal de Commerce statuant en référé à la demande d'un ou plusieurs actionnaires réunissant le dixième au moins du capital.

Les assemblées générales sont réunies au siège social ou en tout lieu indiqué dans la convocation.

La convocation est faite par un avis inséré dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social, ainsi qu'au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, quinze jours au moins avant la date de l'assemblée.

Toutefois, si toutes les actions sont nominatives, ces insertions pourront être remplacées par une convocation faite aux frais de la Société par lettre simple ou recommandée adressée à chaque actionnaire.

Les actionnaires titulaires de titres nominatifs depuis un mois au moins à la date de l'insertion de l'avis de convocation sont convoqués à toute assemblée par lettre ordinaire. Ils peuvent demander à être convoqués par lettre recommandée.

Tous les propriétaires d'actions indivises sont convoqués dans les mêmes formes lorsque leurs droits sont constatés dans le délai prévu à l'alinéa précédent par une inscription nominative.

Lorsqu'une assemblée n'a pu délibérer faute de réunir le quorum requis, la deuxième assemblée et, le cas échéant, la deuxième assemblée prorogée, sont convoqués six jours au moins d'avance dans les mêmes formes que la première. L'avis et les lettres de convocation de cette deuxième assemblée reproduisent la date et l'ordre du jour de la première.

2.10 Admission aux Assemblées - Pouvoirs (article 27 des statuts)

Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales et aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte à son nom depuis cinq jours au moins avant la date de la réunion.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'assemblée.

Un actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire justifiant d'un mandat.

En application de l'article L.228-3-2 du code de commerce, l'intermédiaire qui a satisfait aux obligations prévues aux septième et huitième alinéas de l'article L. 228-1 peut, en vertu d'un mandat général de gestion des titres, transmettre pour une assemblée le vote ou le pouvoir d'un propriétaire d'actions tel qu'il a été défini au troisième alinéa du même article.

2.11 Franchissements de seuils (article 14 des statuts)

Toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert, qui vient à détenir ou cesser de détenir une fraction égale à 2% du capital social ou des droits de vote de la Société, ou tout multiple de ce pourcentage, est tenue d'en informer la Société dans un délai de quinze jours, par lettre recommandée avec accusé de réception.

3. RENSEIGNEMENTS GENERAUX CONCERNANT LE CAPITAL DE LA SOCIETE VALTECH

3.1 Capital social (article 7 des statuts)

Le capital social est fixé à la somme de 1 351 534,90 euros, divisé en 88 668 358 actions, entièrement souscrites et intégralement libérées.

3.2 Répartition du capital et des droits de vote

Au 30 novembre 2009, le capital et les droits de vote de Valtech étaient répartis comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote	% capital et des droits de vote (1)
SiegCo (2)	4 693 438	4 693 438	5,29%
Lars Bladt	64 769	64 769	0,11%
Lars Bladt Holding	30 000	30 000	
Douglas Land	2 754 174	2 754 174	3,11%
Jean-Claude Turri (total groupe familial et sociétés qu'il contrôle)	2 395 423	2 395 423	2,70%
<i>Jean Claude TURRI</i>	<i>1 450 400</i>	<i>1 450 400</i>	
<i>Charles TURRI</i>	<i>202 750</i>	<i>202 750</i>	
<i>Eléonore TURRI</i>	<i>202 750</i>	<i>202 750</i>	
<i>Julien TURRI</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	
<i>Sylvie TURRI</i>	<i>101 150</i>	<i>101 150</i>	
<i>Groupe Ouroumoff</i>	<i>438 373</i>	<i>438 373</i>	
<i>Total dirigeants agissant de concert</i>	<i>5 244 366</i>	<i>5 244 366</i>	<i>5,91%</i>
Jens Heimburger	5	5	0,00%
Total Concert (3)	5 244 371	5 244 371	5,91%
John A. Stanley	100 000	100 000	0,11%
Total Dirigeants (4)	5 344 366	5 344 366	6,03%
Autodétention	214 900	/	0,24%
Public	78 415 649	78 415 649	88,44%
Total	88 668 358	88 453 458	100%

(1) Pourcentage de droits de vote calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

(2) Source : déclaration des achats et des ventes effectués pendant une offre publique publiée par l'AMF le 17 novembre 2009 (Avis 209C1397).

(3) Source : déclaration de franchissement de seuil résultant de la constitution d'un concert non formalisé par un pacte d'actionnaires, publiée par l'AMF le 26 mai 2008 (Avis 208C0996). Les sociétés Krogdammen A/S (contrôlée par Jens Heimburger), HRH A/S (contrôlée par Jens Heimburger), et Finn Poulsen Holding A/S ont cédé l'ensemble des actions Valtech qu'elles détenaient et ne font donc plus partie du concert.

(4) Il s'agit des membres du conseil d'administration et de leur groupe familial et des sociétés qu'ils contrôlent. Ce total ne comprend pas les actions détenues par Jens Heimburger, qui ne fait plus partie des dirigeants de la Société.

3.3 Programme de rachat d'actions

Il est rappelé qu'en application de l'article 232-15 du règlement général de l'AMF, "*Lorsque l'offre est réglée intégralement en numéraire, la société visée peut poursuivre l'exécution d'un programme de rachat d'actions dès lors que la résolution de l'assemblée générale qui a autorisé le programme l'a expressément prévu et, lorsqu'il s'agit d'une mesure susceptible de faire échouer l'offre, que sa mise en œuvre fait l'objet d'une approbation ou d'une confirmation par l'assemblée générale.*"

La présente section 3.3 reprend les termes de la résolution de l'assemblée générale mixte du 30 juin 2009 ayant autorisé le conseil d'administration à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions, y compris en période d'offre publique. Elle ne constitue pas le descriptif du programme de rachat d'actions.

Au 23 octobre 2009, date du dépôt du projet d'offre publique d'achat visant les actions de la Société, ce programme n'avait pas été mis en œuvre. Il en est de même à ce jour.

L'assemblée générale mixte du 30 juin 2009 a autorisé le conseil d'administration à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions, dans le respect des conditions légales et réglementaires applicables au moment de son intervention et notamment dans le respect des conditions et obligations posées par les articles L. 225- 209 à L. 225-212 du code de commerce, par le Règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 et par les articles 24 1-1 à 24 1-6 du règlement général de l'Autorité des Marchés. Cette autorisation est destinée à permettre à la société :

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché des actions par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers;
- de remettre des titres lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société;
- de conserver des actions en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe;
- d'attribuer des actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la société ou des sociétés de son groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne interentreprises, ou par voie d'attribution d'actions gratuites;
- d'annuler des actions, sous réserve d'une autorisation préalable par l'assemblée générale extraordinaire;
- de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement de réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

Les achats d'actions peuvent être réalisés, dans le respect de la réglementation en vigueur, par tous moyens, notamment sur le marché ou hors du marché, notamment de gré à gré, et à tout moment, notamment en période d'offre publique d'achat ou d'échange ainsi que de garantie de cours. La part du programme qui peut s'effectuer par négociation de blocs n'est pas limitée et pourra représenter la totalité du programme.

Les actions acquises pourront, le cas échéant, être cédées dans les conditions fixées par l'Autorité des Marchés Financiers dans les conditions visées par l'article 241-6 de son règlement général.

La société peut, dans le cadre de cette autorisation, acquérir sur le marché ou hors marché ses propres actions en respectant un prix maximum d'achat de 0,80 € par action, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société.

Le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions est de 6 000 000 €. Le total des actions détenues ne pourra dépasser 9,75 % du capital social, compte non tenu des actions déjà auto-détenues.

Cette autorisation a été donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de l'assemblée en date du 30 juin 2009 et s'est substituée à l'autorisation donnée par l'assemblée générale des actionnaires en date du 30 juin 2008.

Au 12 novembre 2009, l'autorisation de programme de rachat d'actions visée ci-dessus n'avait pas été utilisée.

Au 12 novembre 2009, la Société détenait 214 900 actions propres.

3.4 **Autres titres ou droits donnant accès au capital**

3.4.1 **Options de souscription d'actions**

Autorisation de l'assemblée	09/02/1999	09/02/1999	04/04/2002
Date du conseil	16/02/1999	16/02/1999	26/01/2004
Options attribuées	985 410	459 660	317 600
Actions de capital potentiel (1)	0	0	0
Prix de souscription	0,02	0,61 €	0,90 €
Date d'expiration	16/02/2009	16/02/2009	25/01/2009
Options annulées	272 798	173 092	317 600
Options exercées au 30/09/09	0	0	0

Autorisation de l'assemblée	04/04/2002	04/04/2002	04/04/2002
Date du conseil	09/04/2004	29/06/2004	07/09/2004
Options attribuées	757 071	36 000	175 000
Actions de capital potentiel (1)	10 000	0	0
Prix de souscription	0,98 €	0,89	0,68 €
Date d'expiration	08/04/2009	28/06/2009	06/09/2009
Options annulées	747 071	0	175 000
Options exercées au 30/09/09	0	0	0

Autorisation de l'assemblée	04/04/2002	04/04/2002
Date du conseil	13/12/2004	30/05/2005
Options attribuées	18 500	2 128 500
Actions de capital potentiel (1)	1000	1 367 000
Prix de souscription	0,96 €	0,87 €
Date d'expiration	12/12/2009	29/05/2010
Options annulées	17 500	776 500
Options exercées au 26/11/2009	0	0

(1) Après déduction des options attribuées à des employés ayant quitté le Groupe dont les options sont devenues caduques.

Principaux attributaires des options de souscription toujours exerçables à ce jour :

Autorisation de l'assemblée	04/04/2002
Date du conseil	13/12/2004
Options attribuées	18 500
<i>Dont options toujours exerçables attribuées aux mandataires sociaux :</i>	<i>0</i>
<i>Dont options toujours exerçables attribuées aux 10 premiers salariés</i>	<i>1 000</i>
Actions de capital potentiel (1)	1000
Prix de souscription	0,96 €
Date d'expiration	12/12/2009
Options annulées	17 500
Options exercées au 26/11/2009	0

(1) Après déduction des options attribuées à des employés ayant quitté le Groupe dont les options sont devenues caduques.

Autorisation de l'assemblée	04/04/2002
Date du conseil	30/05/2005
Options attribuées	2 128 500
- Dont options attribuées aux mandataires sociaux :	1 126 000
Jean-Yves Hardy (1)	407 000
Olivier Cavrel(1)	233 000
Jean-Claude Turri (2)	186 000
Jens Heimburger(1)	100 000
Douglas Land (2)	100 000
Jonathan Poole(3)	100 000
- Dont options toujours exerçables attribuées aux 10 premiers salariés	197 500
Actions de capital potentiel (4)	1 352 000
Prix de souscription	0,87 €
Date d'expiration	29/05/2010
Options annulées	776 500
Options exercées au 26/11/2009	0

(1) Note : administrateur lors du conseil d'administration du 30 mai 2005 ayant attribué les options, n'occupant plus ces fonctions à ce jour.

(2) Note : administrateur actuel de la Société également administrateur lors du conseil d'administration du 30 mai 2005 ayant attribué les options.

(3) Note : Jonathan Poole, qui n'était pas administrateur lors de l'attribution des options, est devenu administrateur par la suite mais a démissionné du conseil d'administration le 17 août 2009.

(4) Après déduction des options attribuées à des employés ayant quitté le Groupe dont les options sont devenues caduques.

3.5 Nantissements, garanties, sûretés sur les actions de la Société et/ou de ses filiales

Néant

3.6 Pacte d'actionnaires

A la connaissance de la Société, il n'existe pas à ce jour de pacte d'actionnaires entre les actionnaires de la Société.

3.7 Dividendes distribués au titre des 3 derniers exercices

Au titre des trois précédents exercices (2006, 2007, 2008), aucun dividende n'a été distribué par Valtech à ses actionnaires.

3.8 Evolution du capital social au cours des 3 derniers exercices

Date	Opérations	Montant de la variation du montant nominal du capital en euros	Nombre cumulé d'actions	Montant cumulé du capital social en euros
31.12.2006	Exercice de stock options et BSPCE	18 237	85 358 110	1 301 087
31.12.2007	Exercice de stock options et BSPCE	50 449	88 668 358	1 351 534,90
31.12.2008	N/A	0	88 668 358	1 351 534,90
30.09.2009	N/A	0	88 668 358	1 351 534,90

3.9 Affectation et répartition des bénéfices (article 35 des statuts)

Sur le bénéfice de chaque exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures sont tout d'abord prélevées les sommes à porter en réserve en application de la loi. Ainsi, il est prélevé 5 % pour constituer le fonds de réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de cette fraction.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la loi ou des statuts et augmenté du report bénéficiaire. Sur ce bénéfice, l'assemblée générale prélève, ensuite, les sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Le solde, s'il en existe, est réparti entre toutes les actions proportionnellement à leur montant libéré et non amorti.

Cependant, hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

L'assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves facultatives soit pour fournir ou compléter un dividende, soit à titre de distribution exceptionnelle ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont distribués par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Les pertes, s'il en existe, sont, après l'approbation des comptes par l'assemblée générale, inscrites à un compte spécial pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

3.10 Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social (Article 37 des statuts)

Si du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Conseil d'Administration est tenu, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, de convoquer l'assemblée générale extraordinaire à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, sous réserve des dispositions légales relatives au capital minimum et dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves, si dans ce délai les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Dans tous les cas, la décision de l'assemblée générale doit faire l'objet des formalités de publicité requises par les dispositions réglementaires applicables.

En cas d'observation de ces prescriptions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la société. Il en est de même si des actionnaires n'ont pu délibérer valablement.

Toutefois le Tribunal ne peut prononcer la dissolution, si au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

4. ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE

4.1 Conseil d'administration et direction générale de la société

PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DIRECTEUR GENERAL	BLADT Lars
ADMINISTRATEUR INDEPENDANT	STANLEY John A. coopté le 25 Août 2009
ADMINISTRATEUR	TURRI Jean-Claude Eugène
ADMINISTRATEUR	LAND Douglas

Monsieur Jonathan Poole a démissionné, avec effet le 17 août 2009, de ses fonctions d'administrateur et de Directeur général délégué.

Lars Bladt**Président du Conseil d'Administration et Directeur Général**

Lars Bladt est Président directeur général de Valtech. Il est administrateur depuis le 11 décembre 2007. Il était antérieurement directeur général de Valtech et directeur général de la filiale Valtech Danemark. Ingénieur diplômé de l'Université Technique du Danemark, Lars Bladt bénéficie d'une longue carrière dans le conseil en technologies et e-business.

John A. Stanley**Administrateur Indépendant**

Diplômé du Fitz William Collège et titulaire d'un Master of Arts de l'Université de Cambridge, ainsi que d'un diplôme de Gestion des Ressources Humaines de la London School of Economics, **John A. Stanley** a rejoint le Conseil d'administration en qualité d'Administrateur Indépendant le 25 août 2009. Ayant exercé des responsabilités de haut niveau, Monsieur Stanley bénéficie de plus de 30 années d'expérience. John A. Stanley a réalisé l'essentiel de sa carrière chez IBM et Lexmark, et intervient actuellement en tant que consultant indépendant. Il détient des participations dans de nombreuses entreprises aux Etats-Unis, en France, au Royaume-Uni et en Inde.

Jean- Claude Turri**Administrateur**

Diplômé de l'Ecole Centrale de Paris, Jean-Claude Turri a fondé et dirigé de 1976 à 1997 le groupe Ouroumoff, dont les différentes filiales ont marqué l'évolution du conseil dans les domaines de la logistique, de la gestion de la chaîne logistique et des systèmes d'information associés. En 1997, il a fondé Axelboss Consultants, société de conseil spécialisée dans la gestion de la chaîne logistique rachetée en juin 2001 par Valtech. Il assure aujourd'hui la Direction du département Valtech Axelboss.

Douglas Land **Administrateur**

Consultant dans les domaines financier et économique depuis 1981 et directeur général de la banque Chesapeake Groupe qui assiste Valtech depuis 2002, **Douglas Land** siège au Conseil d'Administration de Valtech depuis le 31 décembre 2003. Au cours des vingt dernières années, il a assisté des organismes publics et des entreprises privées dans toutes les phases de démarrage et de croissance d'activités par la réalisation d'études de faisabilité, la préparation de business plans, la négociation de prises de participation et de remboursement de dettes, la structuration de placements privés et l'introduction en bourse. Après avoir été cadre du groupe Hambro Resource Development Incorporated, filiale de la banque Hambros de Londres, il a fondé une société de conseil en économie basée à Washington (D.C.) nommée Economic Analysis Group. Il est titulaire d'un BA en économie ainsi que d'un MBA et d'un MA en Relations Internationales de la Wharton School de l'Université de Pennsylvanie.

4.2 Conflit d'intérêts au niveau des membres du Conseil d'Administration

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun conflit d'intérêt potentiel pour les membres du Conseil d'Administration.

4.3 Rémunérations et avantages

4.3.1 Jetons de présence

Il a été attribué en 2008, 30 000 € de jetons de présence à Monsieur Douglas LAND sur le montant global autorisé de 30 000 €. Les 30 000 € de jetons de présence lui ont été versés le 9 juin 2009.

Les autres administrateurs n'ont pas perçu de jetons de présence en 2008.

L'assemblée générale des actionnaires, tenue le 30 juin 2009, sur la proposition du conseil d'administration, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, a fixé à 60 000 euros pour l'exercice 2009 et chacun des exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle délibération de l'assemblée sur ce point, le montant maximum global des jetons de présence à répartir entre les administrateurs. Aucun versement n'avait été effectué à ce titre au 30 Septembre 2009.

4.3.2 Rémunération des administrateurs au titre des contrats de prestations de service

(a) GROUPE OUROUMOFF, société dirigée et détenue par Jean Claude Turri

Le Conseil d'administration, lors de sa séance du 14 novembre 2008, a autorisé, en application de l'article L 225-38 du Code de Commerce, la signature d'un contrat de prestations de services entre Valtech et la société Groupe Ouroumoff, dirigée et détenue par Jean Claude Turri, aux conditions décrites ci-après.

1/ Prestations rendues

1- prestations de services pour le département «ValtechAxelboss», dans les domaines suivants :

- direction et gestion, notamment financière,
- marketing et vente,
- suivi des applications du savoir-faire français à l'étranger,

2- réalisation d'activité de sous-traitance de prestations de conseils auprès des clients finaux vendus par «Valtech Axelboss»,

3- Autres services :

- coordination d'un comité de gestion,
- définition et suivi des objectifs des associés managers de Valtech Axelboss,
- définition et contrôle de la stratégie de recrutement du département Valtech Axelboss.

2/ Rémunération

Honoraires forfaitaires fixes :

Les services décrits ci-dessus sont facturés sur la base des forfaits mensuels suivants :

- Pour 2009 : 29 000€, soit un montant global annuel de 348 000 €
- Pour 2010 : 30 000€, soit un montant global annuel de 360 000€

Honoraires de résultat :

La Société Groupe Ouroumoff bénéficiera le cas échéant en rémunération des prestations réalisées et définies ci-dessus d'un honoraire variable calculé en fonction de l'atteinte ou non d'objectif annuels d'EBIT.

3/ Durée, résiliation et indemnité de résiliation

Le contrat a été conclu pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} Janvier 2009.

4/ Autres clauses

Une clause de non-concurrence de 12 mois et une clause de non-débauchage de 24 mois sanctionnée par une clause pénale figurent également dans le contrat.

(b) CHESAPEAKE GROUP, société dirigée et détenue par Douglas Land

1 / Douglas Land est actionnaire et Directeur Général de la société américaine Chesapeake Group dont l'objet est de conseiller les entreprises du domaine informatique en matière d'opérations de fusion et d'acquisition. Une des spécificités de Chesapeake Group est son expérience du marché indien des services informatiques.

2 / Chesapeake Group détient en outre 4,99% de Valtech Offshore SA, filiale de Valtech. Valtech Offshore SA détient 100% de Valtech India. La cession de la participation de Chesapeake Group dans Valtech Offshore à Valtech, approuvée par le conseil d'administration de Valtech du 18 mars 2008, est en cours de finalisation. La cession se fera à la valeur nominale des titres, pour un montant total de 12 495 euros.

3 / Depuis décembre 2002, Chesapeake Group assiste Valtech dans ce cadre, via une convention de prestation de services conclue en décembre 2002, avant que Douglas Land ne devienne administrateur de Valtech. Chesapeake Group peut être appelée à intervenir ponctuellement à la demande de Valtech dans les domaines décrits au paragraphe 1 ci-dessus.

Au cours de l'exercice 2008, la société Chesapeake Group n'a exécuté aucune prestation au titre de cette convention.

4 / Le Conseil d'administration lors de sa séance du 19 février 2009 a autorisé en application de l'article L 225-38 du Code de Commerce, la conclusion d'une convention d'honoraires au profit de Chesapeake Group pour un forfait de 20 jours de travail, moyennant un honoraire par jour de 1 500 euros, auquel s'ajoutent les frais.

5 / Postérieurement à l'expiration du contrat visé au paragraphe 4 ci-dessus, le Conseil d'administration, lors de sa séance du 22 septembre 2009, a autorisé en application de l'article L 225-38 du Code de Commerce, la conclusion d'une convention d'honoraires au profit de Chesapeake Group pour un forfait de 30 jours de travail, moyennant un honoraire par jour de 1 500 euros, auquel s'ajoutent les frais.

6 / Le Conseil d'administration, lors de sa séance du 29 octobre 2009, a autorisé la signature d'un avenant au contrat en cours entre Chesapeake Group et Valtech aux fins d'assistance et de conseil de Valtech pour l'analyse et la mise en place des réponses à apporter à l'offre publique d'achat de SiegCo, notamment par la sollicitation d'offres concurrentes, pour un forfait de 10 jours de travail complémentaire, moyennant un honoraire par jour de 1 500 euros, auquel s'ajoutent les frais.

7 / Le Conseil d'administration a donné mandat en 2007 à Chesapeake Group afin de régler un litige opposant Valtech à une société à raison de la décision de cette dernière de diluer la participation de Valtech, moyennant un honoraire égal à 15% des sommes qui seraient obtenues par Valtech en règlement de ce litige.

Chesapeake Group a entamé les négociations avec cette société et a obtenu le règlement du litige.

Il a été convenu que le pourcentage de 15% dû à Chesapeake s'appliquerait à toute somme perçue à raison de cette participation (dividendes, obligations, intérêts, produits de cession, titres remis en échange).

La cession de cette participation est actuellement en cours (cf. communiqué de presse de la société du 29 octobre 2009). Si cette transaction se réalise, le produit net de cette cession sera compris entre 2,5 et 3 millions d'euros, en trésorerie nette pour Valtech, après déduction de la rémunération qui devra être versée à Chesapeake Group et autres coûts liés à la cession.

(c) IMPLEO, société détenue et dirigée par Lars Bladt

Il est précisé que Monsieur Lars Bladt ne perçoit aucune rémunération pour ses fonctions de Président Directeur Général de la Société, en dehors des rémunérations versées à sa société, Impleo.

Le Conseil d'administration, lors de sa séance du 14 novembre 2008, a autorisé, en application de l'article L 225-38 du Code de Commerce, la signature d'un contrat de prestations de services entre Impleo, société détenue et dirigée par Lars Bladt et Valtech :

1/ Prestations rendues

La société Impleo fournit à Valtech et ses filiales les prestations suivantes :

(a) Définition, développement et mise en œuvre des recherches du Groupe et de la stratégie de développement dans chaque pays où le Groupe a développé ses activités ;

(b) Définition, développement et mise en œuvre de stratégies pour le développement des activités de conseil « web agency » pour l'ensemble du groupe Valtech mises en place dans chaque pays où le Groupe a développé ses activités ;

(c) Définition, développement et mise en œuvre de stratégies pour le développement des activités de conseil avec la méthode agile pour l'ensemble du groupe Valtech, mises en place dans chaque pays où le Groupe a développé ses activités.

2/ Rémunération

Honoraires forfaitaires fixes

Les services décrits ci-dessus sont facturés sur la base des forfaits mensuels suivants, correspondant à deux jours de travail par semaine :

Pour Novembre 2008 : 30 000 €,
Pour Décembre 2008 : 30 000 €,
Pour 2009 et 2010 : 12 000 € mensuel, soit un montant global annuel de 144 000 €.

3/ Durée, résiliation

Le contrat a été conclu pour une durée indéterminée résiliable à tout moment.

4/ Autres clauses

Une clause de non-concurrence de 12 mois et une clause de non-débauchage de 12 mois sanctionnée par une clause pénale figurent également dans les contrats.

5/ Avenant

Le Conseil d'administration, lors de sa séance du 29 octobre 2009, a autorisé la signature d'un avenant au contrat en cours entre Impleo et Valtech, prévoyant une rémunération supplémentaire de 18 000 euros HT par mois aux fins d'assistance et de conseil de Valtech pour l'analyse et la mise en place des réponses à apporter à l'offre publique d'achat de SiegCo, notamment par la sollicitation d'offres concurrentes et ce, pour une durée commençant à courir le 30 octobre 2009 et prenant fin à la plus proche des deux dates suivantes soit le terme des opérations sur l'offre publique d'achat de SiegCo, soit la dénonciation du contrat à durée indéterminée entre Impleo et Valtech.

4.3.3 Rémunération des administrateurs au titre de missions exceptionnelles

Le Conseil d'administration, lors de sa séance du 29 octobre 2009, a confié à Monsieur John Stanley une mission de caractère exceptionnel d'assistance et de conseil de Valtech dans le cadre de l'analyse et de la mise en place des réponses à apporter à l'offre publique d'achat de SiegCo, notamment par la sollicitation d'offres concurrentes, correspondant à 15 jours de prestations à répartir sur une période commençant à courir le 30 octobre 2009 et prenant fin au terme des opérations d'offre publique d'achat et moyennant un honoraire de 1500 euros/jour soit un total de 22 500 euros HT.

4.3.4 Rémunération des administrateurs au titre des contrats de travail

Aucun des administrateurs actuels de Valtech ne bénéficie d'un contrat de travail avec la Société.

Jonathan Poole, qui a démissionné du conseil d'administration le 17 août 2009, bénéficie d'un contrat de travail avec la filiale Valtech LTD, prévoyant une rémunération annuelle fixe de 350 000 euros.

Son contrat de travail prévoit également une rémunération variable complémentaire et une indemnisation de deux ans de salaires net (incluant la part variable) en cas de rupture du contrat de travail par Valtech, ainsi qu'une clause de non concurrence de 12 mois.

Jonathan Poole bénéficie en outre de la mise à disposition d'un appartement à Dallas et d'une voiture. En 2008, le montant correspondant à cet avantage en nature était de 37 388 euros. En 2009, il est sur 10 mois de 35 270,78 euros.

4.4 Gouvernement d'entreprise

4.4.1 Référence au code AFEP-MEDEF

Lors de sa réunion du 11 décembre 2008, le conseil d'administration de Valtech a pris connaissance des recommandations AFEP-MEDEF du 6 octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées.

Il a considéré que ces recommandations s'inscrivent dans la démarche de gouvernement d'entreprise de la Société. En conséquence, en application de la loi du 3 juillet 2008 transposant la directive communautaire 2006/46/CE du 14 juin 2006, le code AFEP-MEDEF ainsi modifié est celui auquel se réfèrera la Société pour l'élaboration du rapport prévu à l'article L225-37 du code de commerce à compter de l'exercice 2008.

Le Conseil d'administration est assisté dans ses réflexions et décisions par des Comités spécialisés dont les membres sont choisis parmi les administrateurs selon leur expérience et nommés par le conseil d'administration. Leurs décisions sont prises à la majorité avec voix prépondérante du Président en cas de partage de voix. Les décisions font l'objet d'un compte-rendu.

4.4.2 Les comités du conseil d'administration

(a) Le Comité stratégique

Le Comité stratégique est composé de l'ensemble des membres du Conseil d'administration et peut à l'initiative du Président inviter un ou plusieurs experts externes à y participer en fonction de l'ordre du jour.

Le Comité stratégique se réunit sur convocation du Président aussi souvent que l'intérêt du groupe le demande pour débattre de sujets prospectifs avant de les soumettre aux délibérations du Conseil d'administration.

(b) Le Comité d'audit

Lors de sa réunion du 22 septembre 2009, le Conseil d'administration de Valtech a fixé la composition du Comité d'audit à 2 membres dont un administrateur indépendant et à cet effet nommé Monsieur John STANLEY, membre du Comité d'audit et Monsieur Douglas LAND, déjà membre du Comité d'audit, en qualité de Président du Comité d'audit.

Le Comité d'audit a pour tâches essentielles :

- de procéder à l'examen des comptes et de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adaptées pour l'établissement des comptes consolidés et sociaux,
- d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière,
- d'assurer le suivi de l'efficacité des signatures de contrôle interne et de gestion des risques,
- de se faire communiquer par les Commissaires aux comptes, chaque année, le montant de leurs honoraires, ainsi que les prestations effectuées.

(c) Le Comité des rémunérations

Lors de sa réunion du 22 septembre 2009, le conseil d'administration de Valtech a fixé la composition du Comité des rémunérations à 2 membres dont un administrateur indépendant et à cet effet de nommer Monsieur John STANLEY, membre et Président du Comité des rémunérations, Monsieur Douglas LAND étant déjà membre du Comité des rémunérations.

Le Comité des rémunérations a pour mission principale de :

- formuler des recommandations auprès du Conseil d'administration pour la détermination des rémunérations et avantages en nature des dirigeants mandataires sociaux, et
- procéder à la définition des modalités de fixation de toute rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux.

4.5 Commissaires aux comptes titulaires**Société Fidrex**

14 rue de la Pépinière, 75008 Paris

(RCS Paris 93 B 11421)

Associé signataire: Albert Bensadon.

Deloitte & Associés - Société Anonyme (572 028 041 R.C.S. Nanterre)

185c avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly sur Seine

Associé signataire: Jean-Luc Berrebi.

4.6 **Commissaires aux comptes suppléants**

Monsieur Michel Terradot, né le 19 avril 1958 à Paris (75012), FRANCE, de nationalité française, demeurant 14, rue de le Pépinière, 75008 PARIS

BEAS - Société à Responsabilité Limitée (315 172 445 R.C.S. Nanterre)
7-9 VLA Houssay 92200, Neuilly sur Seine

5. **RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE**

5.1 **Historique**

1993 – Fondation à Paris

Valtech lance la méthode UML en France.

1996 – Expansion au Royaume-Uni

Valtech devient la société de formation leader sur les technologies Java.

1999 – Acquisition aux États-Unis

Valtech s'impose comme un leader reconnu des applications et processus orientés objet.

1999 – Introduction en bourse à la Bourse de Paris

Valtech devient un acteur majeur des architectures distribuées.

2000-2001 – Acquisitions en Allemagne et en Scandinavie

Valtech se taille une solide réputation dans l'élaboration de portails sophistiqués.

2002 – Valtech ouvre un centre de développement agile en Inde

Valtech lance une offre de services mondiale.

2002-2003 – Lancement du programme de mentorat Catalyste

Valtech aide quelques-unes des 500 sociétés du classement Fortune à adopter des méthodes agiles.

2004-2005 – Acquisition de Majoris (Inde)

Valtech se voit décerner la certification CMMI-5 pour ses opérations mondiales.

2005 – Inauguration des nouveaux locaux Valtech Inde à Bangalore

Valtech ouvre à Bangalore (Inde) de nouveaux locaux fonctionnant 24 heures sur 24 pour soutenir les projets de développement agile à l'échelle mondiale.

2006- Valtech se renforce sur le e-business

Valtech acquiert la société Par No. 1 Interactive A/S au Danemark.

2008- Valtech conforte sa stratégie avec l'acquisition d'une Web-Agency en Suède

Acquisition de Kiara, une agence Web basée à Stockholm.

Cette acquisition renforce le leadership européen de Valtech sur le E business et l'a positionné en leader en Scandinavie. Valtech est ainsi devenu le premier fournisseur scandinave de solutions Web, depuis la conception et l'élaboration de la communication des marques sur Internet jusqu'au développement complet de projets web ambitieux.

5.2 Présentation de l'activité de Valtech et de ses filiales

Présent à l'international, le groupe Valtech accompagne ses clients dans la conception et la réalisation de projets e-business innovants, en appliquant les méthodes agiles et en tirant le meilleur parti de ses expertises techniques, créatives et métiers.

L'activité du Groupe est déclinée en quatre métiers :

- Conseil et projets en technologies

Dans le cadre du conseil et projets en technologie, Valtech est un partenaire global pour la réalisation de projets informatiques. Reconnue comme un acteur majeur dans la mise en œuvre des méthodes agiles, les missions de Valtech sont à la fois de conseiller les clients et de réaliser leurs projets externalisés dans les centres de développement de Toulouse et Bangalore (Inde).

Ces missions recouvrent notamment les domaines suivants :

- Pratiques agiles de pilotage et d'ingénierie
- Architecture Java EE et .Net
- Industrialisation
- Organisation des tests
- Urbanisation et intégration du SI

- Conseil et projets e-business

Valtech accompagne les marques dans la mise en œuvre de stratégies interactives efficaces, où le ROI (retour sur investissement) représente une préoccupation centrale. Visant un équilibre entre créativité et technologie pour produire les résultats escomptés, Valtech réalise des solutions e-business tenant compte à la fois de la stratégie de ses clients, de l'expérience utilisateur et de la technologie.

Cette activité recouvre notamment les domaines suivants :

- e-marketing / communication-
- Conception éditoriale
- Création, ergonomie, architecture interactive, Flash design...
- Réalisation de projets e-business

- Conseil en management

Valtech Axelboss, filiale de Valtech, est un cabinet de conseil en management. Sa vocation est à la fois d'améliorer la performance de l'entreprise et d'apporter un éclairage sur les décisions stratégiques. Grâce à son expérience et son expertise métier, Valtech accompagne ses clients dans la réalisation de leurs projets et la mobilisation de leurs équipes.

Cette activité recouvre notamment les domaines suivants :

- Création de nouveaux métiers
- Evolution des organisations
- Refonte des processus et des systèmes d'informations

- Organisme de formation

L'activité Training de Valtech consiste en un organisme de formation spécialisé sur les méthodes agiles et les techniques innovantes de développement logiciel. Ses formations, dont l'expertise technique est reconnue, sont basées sur une méthode pédagogique adaptée à l'apprentissage des adultes.

Cette activité recouvre notamment les domaines suivants :

- Interentreprises
- Intra-entreprises
- Ingénierie de formation
- Adaptation de l'offre existante
- Développement spécifique
- Accompagnement

5.3 Concurrents de Valtech et de ses filiales

Les concurrents du groupe Valtech diffèrent selon les offres. Ces concurrents sont notamment :

- dans l'activité traditionnelle de conseil informatique : Cap Gemini (France), Logica (UK) et Thoughtworks (USA) ;
- dans le e-business : Creuna (Danemark), LBi (Hollande) et Conchango / EMS (Royaume-Uni) ;
- dans les activités offshore : Cognizant (USA), Sapient (USA) et Wipro (Inde).

5.4 Organigramme et structure juridique du groupe

Les comptes consolidés de Valtech et ses filiales regroupent les comptes des sociétés dont la liste est précisée dans le tableau ci-après :

Périmètre	Pays	% intérêt 2009	Date d'acquisition ou de création	Méthode de consolidation
		Société Mère		
Valtech S.A.				
Valtech Training S.A.		100%	2002	
Valtech Offshore S.A.		95%	2003	
Valtech Agency S.A.S.	France	100%	2005	
Valtech Technology Consulting S.A.S. (Société sans activité)		100%	2006	Intégration globale
Valtech Axelboss S.A.S. (Société sans activité)		100%	2006	
Valtech Ltd	Grande Bretagne	100%	1996	Intégration globale
Valtech Inc.	USA	100%	1997	Intégration globale
Valtech AB Overland Mobil Kommunikation A.B. (société sans activité)		100%	1999 1999	Intégration globale
Kiara Scandinavia AB	Suède	100%	2008	Intégration globale
Kiara AB		100%	2008	Intégration globale
Synaris AG Valtech Gmbh	Allemagne	100% 100%	2000 1999	Intégration globale
Valtech A/S PAR N°1	Danemark	100% 100%	2000 2000 liquidée en 2006	Intégration globale
Valtech CO.LTD	Corée du Sud	50.793%	2000	Mise en équivalence
Valtech India Technology Solutions Private Limited (détenue à 99.99% par Valtech Offshore et à 0.01% par Valtech)		95%	2004 absorbé en 2008 par Majoris Systems Private Ltd	
Majoris Systems Private Limited	Inde	99.99%	2004	Intégration globale
Valtech India Software Services Private Limited		100%	2005	

5.5 Perspectives 2009

Dans son communiqué du 30 octobre 2009 relatif aux résultats du troisième trimestre 2009 (cf. paragraphes 6.3 et 7 ci-après), la Société a décrit les évolutions récentes de son activité. En ce qui concerne les prévisions 2009, la Société a indiqué dans ce communiqué ce qui suit.

" Sur la base des conditions actuelles du marché et des actions que nous avons prises au cours des neuf premiers mois, nos prévisions actuelles sont les suivantes:

- *Nous prévoyons un chiffre d'affaires en ligne avec nos dernières prévisions, c'est à dire dans une fourchette de 75-80 millions d'euros pour l'année 2009.*
- *Nous prévoyons que la seconde moitié de l'année sera en amélioration par rapport au premier semestre, mais en raison de l'offre d'achat hostile qui a été déposée, nous prévoyons une perte de 0,5 – 0.1 million d'euros en résultat opérationnel courant sur le 2ème semestre 2009.*

Nous poursuivons notre objectif de maintien d'un bilan solide et d'une trésorerie positive sans aucune dette matérielle à long terme et prévoyons de l'améliorer de manière significative avec le flux potentiel de trésorerie positif provenant de la vente de notre investissement financier minoritaire."

5.6 Faits exceptionnels et litiges

5.6.1 **Faits exceptionnels**

Une lettre d'intention concernant la vente d'une participation minoritaire dans la région Etats-Unis et Asie a été signée par la Société. Ce processus, bien que non encore certain d'aboutir, est bien engagé. Si cette opération, prévue pour se dénouer d'ici fin 2009, est menée à son terme, elle devrait générer pour Valtech un produit net de 2,5 à 3 millions d'euros environ au quatrième trimestre 2009.

5.6.2 **Litiges**

Dans le cours normal de leurs activités, les sociétés du Groupe peuvent être impliquées dans un certain nombre de procédures judiciaires, arbitrales et administratives. Les charges qui peuvent résulter de ces procédures ne sont provisionnées que lorsqu'elles sont probables et que leur montant peut être soit quantifié, soit estimé dans une fourchette raisonnable.

Le montant des provisions retenu est fondé sur l'appréciation du risque au cas par cas et dépend en majeure partie de facteurs autres que le stade d'avancement des procédures, étant précisé que la survenance d'événements en cours de procédure peut toutefois entraîner une réappréciation de ce risque.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autre litige, arbitrage ou fait exceptionnel susceptible d'avoir, ou ayant eu dans un passé récent, une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la Société et du Groupe. Ni Valtech ni aucune de ses filiales n'est partie à un procès ou à une procédure d'arbitrage quelconque dont la direction de Valtech estime que le résultat pourrait raisonnablement avoir une incidence négative significative sur ses résultats, son activité ou sa situation financière consolidée.

Les provisions qui s'élèvent à 688 000 euros au 30 septembre 2009 concernent principalement des litiges avec d'anciens employés, dirigeant et administrateurs .

6. INFORMATIONS FINANCIERES

6.1 Rapport financier annuel au 31 décembre 2008

Se reporter au rapport disponible sur le site de la Société
(<http://www.valtech.fr/fr/index/investors.html>)

6.2 Rapport financier semestriel au 30 juin 2009

Se reporter au rapport disponible sur le site de la Société
(<http://www.valtech.fr/fr/index/investors.html>)

6.3 Résultats trimestriels au 30 septembre 2009

Se reporter au rapport disponible sur le site de la Société
(<http://www.valtech.fr/fr/index/investors.html>)

7. COMMUNIQUEES RECENTS DE LA SOCIETE

31 août. 2009	John A. Stanley rejoint le Conseil d'administration de Valtech en remplacement de Jonathan Poole
26 oct. 2009	Premières réactions des dirigeants de Valtech sur l'offre non sollicitée déposée par SiegCO
29 oct. 2009	Le conseil d'administration de Valtech rejette l'offre de SiegCo
30 oct. 2009	Résultats du Troisième Trimestre 2009
04 nov.2009	Rothschild & Cie et Gide Loyrette Nouel conseillent Valtech dans le cadre de l'offre hostile déposée par SiegCO
17 nov. 2009	Valtech réitère son rejet de l'offre hostile de SiegCo

John A. Stanley rejoint le Conseil d'administration de Valtech SA en remplacement de Jonathan Poole

Pour des raisons personnelles Jonathan Poole a décidé de se retirer du Conseil d'administration de Valtech SA. Monsieur Poole conserve ses responsabilités opérationnelles pour le Groupe Valtech.

Le Conseil d'administration de Valtech SA a coopté John A. Stanley en qualité d'Administrateur indépendant. Ayant exercé des responsabilités de haut niveau, Monsieur Stanley apporte avec lui plus de 30 années d'expérience.

John A. Stanley a réalisé l'essentiel de sa brillante carrière chez IBM et Lexmark, et intervient actuellement en tant que consultant indépendant. Il détient des participations dans de nombreuses entreprises aux Etats-Unis, en France, au Royaume-Uni et en Inde.

Monsieur Stanley fait partie des fondateurs de Lexmark International, où il a été Président des Opérations Européennes de Janvier 1991 à Mai 1998. Il a également été Administrateur de Lexmark UK Limited, Lexmark Scotland Limited et Kewplace Limited.

Chez IBM pendant 22 ans, Monsieur Stanley a été en charge des fonctions de Senior Management à la Direction Commerciale, au Marketing et aux Ressources Humaines. Il a été nommé Directeur Général des Opérations en 1986.

Monsieur Stanley a été membre de Conseils d'administration d'entreprises privées et publiques aux Etats-Unis et en Europe. Il a récemment quitté ses fonctions d'Administrateur de Covansys Corp., qu'il occupait depuis juin 1997, où il était membre du Comité Exécutif.



Monsieur Stanley est diplômé du Fitz William Collège et titulaire d'un Master of Arts de l'Université de Cambridge, ainsi que d'un diplôme de Gestion des Ressources Humaines de la London School of Economics.

Lars Bladt a déclaré : « Je suis très heureux que John ait accepté cette position dans notre Conseil d'administration et je suis certain qu'avec sa longue et vaste expérience dans notre secteur il contribuera efficacement aux évolutions futures de Valtech ».

Contact presse

investors@valtech.com

Président Directeur Général
Lars Bladt



Communiqué de Presse
26 Octobre 2009

Premières réactions des dirigeants de Valtech sur l'offre non sollicitée déposée par SiegCO

Valtech a été informée le vendredi 23 Octobre 2009 du dépôt par SiegCo d'une offre non sollicitée visant à prendre le contrôle de Valtech.

A la demande de SiegCo, le Management de Valtech a rencontré deux fois les représentants de SiegCo, les 9 et 16 octobre 2009, pour étudier l'éventualité d'une offre recommandée, ces réunions n'ayant débouché sur aucun accord. Le Management de Valtech souligne que cette offre n'a été ni encouragée, ni avalisée, et que dans ces conditions cette offre est considérée hostile.

Le Management de Valtech considère que la pertinence du projet de SiegCo pour la société et sa capacité à devenir l'actionnaire de contrôle approprié pour Valtech doit être évaluée avec attention. De plus il estime que le prix proposé ne reflète ni la valeur intrinsèque ni les perspectives de la Société. Le faible montant de la prime offerte et l'absence de seuil minimal à l'offre peuvent permettre à SiegCo de prendre le contrôle de Valtech, dont l'actionnariat est extrêmement dispersé, sans en payer le prix.

Lars Bladt, Président Directeur Général de Valtech a exprimé ce commentaire: « Accepter cette offre non sollicitée ne me semble pas constituer le meilleur choix pour s'assurer que les intérêts de Valtech, de ses actionnaires et de ses collaborateurs seront préservés, et je vais recommander au Conseil d'Administration d'étudier des stratégies alternatives. »

Le Conseil d'Administration de Valtech va se réunir rapidement pour évaluer en détail les termes et conditions de cette offre et il fera alors connaître sa position.

Valtech rappelle qu'elle publiera le 30 octobre prochain avant ouverture de la bourse ses résultats financiers pour le troisième trimestre 2009.

Contact presse :

investors@valtech.com

Président Directeur Général
Lars Bladt

Le conseil d'administration de Valtech rejette l'offre de SiegCo

Le conseil d'administration de Valtech s'est réuni ce jeudi 29 octobre et a revu attentivement les documents concernant le projet d'offre de SiegCo déposé auprès de l'AMF le 23 octobre 2009.

Le conseil d'administration en conclut que l'offre de SiegCo est hostile, que son prix ne reflète pas la valeur intrinsèque et les perspectives de Valtech et qu'elle n'est pas dans le meilleur intérêt de Valtech, de ses employés et de ses actionnaires. Il considère que l'offre de SiegCo, compte tenu du faible niveau de prime offert et de l'absence de seuil minimal, constitue une tentative de SiegCo de prendre le contrôle de Valtech sans en payer le juste prix.

Dans ces circonstances, le conseil d'administration de Valtech est déterminé à poursuivre des alternatives stratégiques qui seront mieux à même de préserver les intérêts de Valtech, de ses employés et de ses actionnaires.

En conséquence, le conseil d'administration de Valtech rejette l'offre de SiegCo et recommande aux actionnaires de Valtech de ne pas apporter leurs actions à l'offre de SiegCo. Il recommande également aux actionnaires de Valtech de ne pas vendre leurs actions sur le marché à un prix inférieur ou égal au prix de l'offre. En effet, étant donné que l'offre de SiegCo ne prévoit aucune condition de seuil, les actionnaires conserveront ainsi la possibilité d'apporter leurs actions à une surenchère éventuelle de SiegCo ou à une éventuelle offre concurrente d'un tiers, tout en ayant l'assurance, en l'absence de surenchère, de pouvoir, s'ils le souhaitent, céder leurs actions à SiegCo au prix de l'offre. Au vu du projet de calendrier de SiegCo, les actionnaires sauront, le cas échéant, début janvier 2010, si aucune surenchère n'a été déposée et pourront alors céder leurs actions au prix de l'offre jusqu'à la fin de la période de réouverture de l'offre, c'est-à-dire jusqu'à début février 2010.

En outre, le conseil d'administration de Valtech annonce qu'une lettre d'intention concernant la vente d'une participation minoritaire dans la région Etats-Unis et Asie a été signée par la société. Ce processus, bien que non encore certain d'aboutir, est bien engagé. Si cette opération, prévue pour se dénouer d'ici fin 2009, est menée à son terme, elle devrait générer pour Valtech un produit net de 2,5 à 3 millions d'euros environ au quatrième trimestre 2009. Ce profit exceptionnel potentiel d'environ 0,03 euro par action n'est pas pris en compte dans l'offre de SiegCo.





Il est prévu que le conseil d'administration publie son avis motivé sur l'offre dans la note en réponse de la société, vers le 25 novembre 2009, conformément au Règlement général de l'AMF.

Le conseil d'administration réaffirme son entière confiance dans la direction de Valtech et soutient ses efforts continus, ainsi que ceux des employés de Valtech, pour maximiser la création de valeur au bénéfice de la société, de ses actionnaires et de ses salariés.

Valtech publiera le 30 octobre, avant ouverture de la bourse, ses résultats financiers pour le troisième trimestre 2009.

Contact presse :

investors@valtech.com

Président Directeur Général
Lars Bladt



Résultats du Troisième Trimestre 2009

Résultats du Troisième Trimestre 2009 :

- **Compte de Résultat T3 2009**
- **Analyse par région**
- **Trésorerie**
- **Offre publique d'achat**
- **Prévisions 2009**
- **Communication Financière**

"Le troisième trimestre montre des améliorations significatives par rapport aux prévisions antérieures, la majorité de nos filiales étant de nouveau profitable. Nous continuons nos efforts centrés sur le maintien d'un bilan solide et le retour à la profitabilité de nos entités déficitaires."

Lars Bladt – Président du Conseil d'Administration

COMPTE DE RESULTAT T3 2009

Chiffre d'affaires du 3^{ème} Trimestre 2009

Le Chiffre d'affaires du 3^{ème} Trimestre s'est révélé comme prévu assez faible, à 16,3 millions d'euros, contre 23,3 millions d'euros pour la même période en 2008. Cette diminution ressort à 30% à taux courants et à 32,5% à taux constant. L'acquisition de Kiara a un impact positif de 2,12%.

Le tableau ci-dessous indique les variations de change constatées dans les pays dans lesquels Valtech intervient.

Table 1 – Evolution des taux de change

Taux de Change	Taux moyen 30/09/09	Taux moyen 30/09/08	Variation %
USD	0,73261	0,65709	11,5%
GBP	1,12805	1,27901	-11,8%
INR	0,01498	0,01574	-4,8%
SEK	0,09337	0,10629	-12,2%
DKK	0,13427	0,13409	0,1%
KRW	0,00056	0,00065	-13,8%

Marge Brute du 3^{ème} Trimestre 2009

La Marge brute du trimestre en légère baisse à 32% par rapport à 34% au T3 2008, montre une réelle amélioration par rapport à celle du second semestre 2009 qui n'était que de 22%. Les efforts que nous avons réalisés sur le premier semestre 2009 pour la stabilisation de nos projets au forfait et le redimensionnement de notre entreprise ont porté leurs fruits.

Résultat d'exploitation du 3^{ème} Trimestre 2009

Nos coûts de vente, marketing et frais administratifs ont été réduits de 21% par rapport à ceux du 3^{ème} trimestre 2008. Ces réductions n'ont toutefois pas suffi pour compenser un chiffre d'affaires plus faible et l'impact de la gestion de certains contrats au forfait qui se sont améliorés mais qui sont toujours en cours. Notre résultat d'exploitation ressort en perte à 0,51 million d'euros contre un bénéfice de 0,76 millions d'euros pour le même trimestre de 2008, mais en amélioration significative de plus de 2,3 millions d'euros par rapport à celui du second trimestre 2009.

Table 2 – Compte de Résultat du 3ème Trimestre 2009

K Euros	T3 2009	T3 2008	%
Chiffre d'affaires	16 277	23 314	-30,2%
Autres Produits	214	382	-43,9%
Total Chiffre d'affaires	16 491	23 696	-30,4%
Coûts Variables	(11 225)	-15 674	-28,4%
Marge Brute	5 266	8 022	-34,3%
	32%	34%	
Coûts de vente et de marketing	(1 177)	-1 776	-33,7%
	-7%	-7%	
Coûts Administratifs	(4 519)	-5 437	-16,9%
	-27,4%	-22,9%	
Résultat opérationnel courant	(430)	809	-153,2%
	-3%	3%	
Coûts de restructuration	(32)	-53	-38,8%
Autres Gains et Pertes	(46)	0	
Amortissement des survaleurs	0	0	
Résultat d'Exploitation	(508)	756	-167,3%
	-3%	3%	
Résultat Financier	(276)	(117)	135,8%
Résultat des Sociétés Intégrées			
Résultat des Sociétés Communes	64	8	702,0%
Bénéfice avant impôts	(720)	647	-211,4%

ANALYSE PAR REGION

Table 3 – Informations sectorielles du 3^{ème} Trimestre 2009

	T3 2009 -Chiffre d'affaires	Résultat d'exploitation excluant les coûts corporate	%	T3 2008 - Chiffre d'affaires	Résultat d'exploitation excluant les coûts corporate	%
France	7 336	-542	-7%	9 416	649	7%
Reste de l' Europe	7 265	907	12%	9 514	1 208	13%
USA	1 492	-688	-46%	4 164	-209	-5%
Asie	398	218	55%	603	19	3%
Coûts Corporate		-403			-910	
Groupe Valtech	16 491	-508	-3%	23 696	756	3%

France (45% du chiffre d'affaires)

Nos activités françaises, après un bon premier trimestre ont ressenti des difficultés sur les deux trimestres suivants. Le chiffre d'affaires est en baisse de 22% au troisième trimestre, générant un résultat trimestriel négatif. D'importants efforts ont été mis en œuvre sur l'organisation commerciale et sur la rationalisation des cinq divisions françaises afin qu'elles puissent renouer avec la rentabilité.

Reste de l'Europe (44% du chiffre d'affaires)

Les activités de Valtech dans le reste de l'Europe restent les plus contributrices au résultat du Groupe. Les 4 pays de cette région sont profitables. La filiale Suédoise est la plus performante avec un résultat d'exploitation supérieur à 10%, et avec des résultats de Kiara supérieurs à ceux prévus dans le budget initial. Le Danemark et l'Allemagne ont comme prévu renoué avec la rentabilité au troisième trimestre. Le Royaume-Uni continue de montrer des améliorations constantes et a une marge brute positive au 3ème trimestre.

Etats-Unis et Inde (11% du chiffre d'affaires)

Les résultats de notre filiale aux Etats-Unis se sont améliorés, par rapport à ceux des deux premiers trimestres, mais elle subit toujours une année 2009 très difficile. Le 3ème trimestre reste en perte. L'amélioration de la rentabilité résulte de l'amélioration de la qualité des livrables de nos projets au forfait sur le 1er semestre 2009. Nous prévoyons que la tendance se maintiendra et continuons à investir dans la sécurisation de ces projets, mais malgré cela nous ne pouvons pas être certain que notre filiale américaine sera profitable à court terme.

L'Inde continue d'être profitable sur chacun des trois trimestres avec une rentabilité croissante de trimestre en trimestre.

Notre joint venture en Corée s'est rétablie après un premier trimestre faible et en perte. Le second et le troisième dégagent des profits et la contribution est positive depuis le début 2009.

TRESORERIE

Le Management du Groupe et le Conseil d'Administration sont mobilisés sur la maîtrise de l'évolution du besoin en fonds de roulement en tenant compte des conditions actuelles de marché. Malgré la perte d'exploitation du 3^{ème} trimestre, la trésorerie nette d'exploitation atteint 1,9 millions d'euros à la fin de Septembre 2009 et la situation de trésorerie nette s'est améliorée de 0,4 millions.



Table 4 – Tableau de flux de trésorerie consolidée

	YTD T3 2009
Entrées brutes provenant de l'activité opérationnelle	-2 481
Variation du fonds de roulement	4 381
Trésorerie nette d'exploitation	1 900
Dépenses d'investissement	-1 189
Flux négatifs dus aux acquisitions	-87
Augmentation de Capital	0
Remboursement de prêts	-348
Autres mouvements	77
Evolution de la trésorerie & équivalents	354

Potentiel de 2.5 à 3 millions d'Euros liés à la cession d'un investissement financier minoritaire.

Valtech détient des investissements financiers minoritaires dans des sociétés en Amérique du Nord et en Asie. En Octobre 2009, l'une de ces sociétés a signé une lettre d'intention qui se traduira par la vente de la participation de Valtech. Cette opération devrait être réalisée au quatrième trimestre 2009. À l'issue de la transaction, il est prévu que Valtech recevra de l'ordre de 2,5 à 3,0 millions d'Euros. Les diligences initiales sont achevées et les parties négocient les accords définitifs, néanmoins il ne peut y avoir aucune assurance que la transaction sera réalisée dans les délais ou selon les termes inclus dans la lettre d'intention.

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT

Valtech rappelle que le 23 octobre, SiegCo a déposé une offre publique d'achat auprès de l'AMF.

Le 29 Octobre, le Conseil d'Administration de Valtech s'est réuni et a émis le communiqué de presse suivant :

« Le conseil d'administration de Valtech s'est réuni ce jeudi 29 octobre et a revu attentivement les documents concernant le projet d'offre de SiegCo déposé auprès de l'AMF le 23 octobre 2009.

Le conseil d'administration en conclut que l'offre de SiegCo est hostile, que son prix ne reflète pas la valeur intrinsèque et les perspectives de Valtech et qu'elle n'est pas dans le meilleur intérêt de Valtech, de ses employés et de ses actionnaires. Il considère que l'offre de SiegCo, compte tenu du faible niveau de prime offert et de l'absence de seuil minimal, constitue une tentative de SiegCo de prendre le contrôle de Valtech sans en payer le juste prix.

Dans ces circonstances, le conseil d'administration de Valtech est déterminé à poursuivre des alternatives stratégiques qui seront mieux à même de préserver les intérêts de Valtech, de ses employés et de ses actionnaires.

En conséquence, le conseil d'administration de Valtech rejette l'offre de SiegCo et recommande aux actionnaires de Valtech de ne pas apporter leurs actions à l'offre de SiegCo. Il recommande également aux actionnaires de Valtech de ne pas vendre leurs actions sur le marché à un prix inférieur ou égal au prix de l'offre. En effet, étant donné que l'offre de SiegCo ne prévoit aucune condition de seuil, les actionnaires conserveront ainsi la possibilité d'apporter leurs actions à une surenchère éventuelle de SiegCo ou à une éventuelle offre concurrente d'un tiers, tout en ayant l'assurance, en l'absence de surenchère, de pouvoir, s'ils le souhaitent, céder leurs actions à SiegCo au prix de l'offre. Au vu du projet de calendrier de SiegCo, les actionnaires sauront, le cas échéant, début janvier 2010, si aucune surenchère n'a été déposée et pourront alors céder leurs actions au prix de l'offre jusqu'à la fin de la période de réouverture de l'offre, c'est-à-dire jusqu'à début février 2010.

En outre, le conseil d'administration de Valtech annonce qu'une lettre d'intention concernant la vente d'une participation minoritaire dans la région Etats-Unis et Asie a été signée par la société. Ce processus, bien que non encore certain d'aboutir, est bien engagé. Si cette opération, prévue pour se dénouer d'ici fin 2009, est menée à son terme, elle devrait générer pour Valtech un produit net de 2,5 à 3 millions d'euros environ au quatrième trimestre 2009. Ce profit exceptionnel potentiel d'environ 0,03 euro par action n'est pas pris en compte dans l'offre de SiegCo.

Il est prévu que le conseil d'administration publie son avis motivé sur l'offre dans la note en réponse de la société, vers le 25 novembre 2009, conformément au Règlement général de l'AMF.

Le conseil d'administration réaffirme son entière confiance dans la direction de Valtech et soutient ses efforts continus, ainsi que ceux des employés de Valtech, pour maximiser la création de valeur au bénéfice de la société, de ses actionnaires et de ses salariés. »

PREVISIONS 2009

Sur la base des conditions actuelles du marché et des actions que nous avons prises au cours des neuf premiers mois, nos prévisions actuelles sont les suivantes :

Nous prévoyons un chiffre d'affaires en ligne avec nos dernières prévisions, c'est à dire dans une fourchette de 75-80 millions d'euros pour l'année 2009.

Nous prévoyons que la seconde moitié de l'année sera en amélioration par rapport au premier semestre, mais en raison de l'offre d'achat hostile qui a été déposée, nous prévoyons une perte de 0,5 – 0.1 million d'euros en résultat opérationnel courant sur le 2^{ème} semestre 2009.

Nous poursuivons notre objectif de maintien d'un bilan solide et d'une trésorerie positive sans aucune dette matérielle à long terme et prévoyons de l'améliorer de manière significative avec le flux potentiel de trésorerie positif provenant de la vente de notre investissement financier minoritaire.



COMMUNICATION FINANCIERE

Valtech publiera son chiffre d'affaires du 4ème Trimestre le 10 Février 2010

NB : Les chiffres présentés dans ce communiqué de presse pour T3 2009 n'ont pas été audités par les Commissaires aux Comptes de Valtech.

Contact presse :

investors@valtech.com

Président Directeur Général
Lars Bladt





Communiqué de Presse
4 novembre 2009

Rothschild & Cie et Gide Loyrette Nouel conseillent Valtech dans le cadre de l'offre hostile déposée par SiegCO

Suite au communiqué de presse en date du 29 octobre 2009, informant du rejet de l'offre hostile de SiegCo par le conseil d'administration de Valtech, Valtech annonce avoir retenu Rothschild & Cie en tant que conseil financier et le cabinet Gide Loyrette Nouel en tant que conseil juridique en vue de l'assister dans l'évaluation et la poursuite des options stratégiques visant à défendre les intérêts de Valtech, ses employés et ses actionnaires.

Contact presse

investors@valtech.com

Président Directeur Général
Lars Bladt

delivering business agility



Valtech réitère son rejet de l'offre hostile de SiegCo

A la suite de l'avis de conformité de l'AMF sur l'offre de SiegCo, Valtech rappelle la recommandation de son conseil d'administration à ses actionnaires de ne pas apporter leurs actions à l'offre et de ne pas les vendre sur le marché à un prix égal ou inférieur à celui de l'offre.

L'avis motivé du conseil d'administration sera publié le 23 novembre 2009.

Suite à l'avis de conformité de l'Autorité des marchés financiers (AMF) sur l'offre SiegCo, Valtech (FR0004155885) rappelle, ce jour, la position du conseil d'administration formulée dans le communiqué de presse daté du 29 octobre 2009, relative à l'offre publique d'achat non sollicitée de SiegCo : cette offre est hostile et son prix ne reflète pas la valeur intrinsèque et les perspectives de Valtech. Elle n'est donc pas dans le meilleur intérêt de Valtech, de ses collaborateurs et de ses actionnaires.

Compte tenu de l'absence de seuil de renonciation et du faible prix offert, assorti d'un niveau de prime insuffisant, le conseil d'administration considère que l'offre de SiegCo constitue une tentative de prise de contrôle de Valtech sans en payer le prix juste.

A ce titre, Valtech rappelle la recommandation de son conseil d'administration auprès des actionnaires de n'apporter aucun de leurs titres à l'offre de SiegCo, ni de les vendre sur le marché à un prix égal ou inférieur à celui de l'offre. En effet, les actionnaires qui vendront leurs actions sur le marché ne pourront alors pas bénéficier d'une éventuelle offre concurrente d'un tiers ou d'une surenchère potentielle de SiegCo.

Conformément au Règlement général de l'AMF, Valtech déposera et mettra à la disposition du public le 23 novembre 2009 un projet de note en réponse au projet d'offre publique d'achat initiée par SiegCo qui contiendra l'avis motivé du conseil d'administration de Valtech sur l'offre de SiegCo.



Lars Bladt, Président Directeur-général de Valtech a déclaré : « *J'estime que l'offre opportuniste de SiegCo ne peut être considérée comme juste, équitable et suffisamment créatrice de valeur pour les actionnaires de Valtech. Dans ces circonstances, le conseil d'administration de Valtech est déterminé à préserver au mieux les intérêts de Valtech, de ses collaborateurs et de ses actionnaires et, avec l'aide de nos conseils, nous recherchons activement des stratégies alternatives.* »

A propos du groupe VALTECH

Créé en 1993, Valtech est aujourd'hui un acteur clé du E-Business. Présent à l'international, le groupe Valtech accompagne ses clients dans la conception et la réalisation de projets E-Business innovants, en appliquant les méthodes agiles et en tirant le meilleur parti de ses expertises techniques, créatives et métiers. Coté sur l'Euro list d'Euronext, Valtech emploie 1130 personnes à travers le monde (Etats-Unis, Europe et Asie) et a réalisé un chiffre d'affaires de 100,6 millions d'euros en 2008. Reconnu dans le conseil en E-Business, en Technologies et en Management, ainsi que dans la Formation sur les méthodes agiles et les techniques innovantes de développement logiciel, Valtech présente des références prestigieuses, telles que : Airbus, ANPE, Alcatel, BMW, BNP, Crédit Agricole SA, Darty, Dassault Aviation, EDF, France Telecom, GDF-Suez, Kuoni, La Banque Postale, La Poste, Louis Vuitton, Manpower, Orange, Rail Europe, RTE, Société Générale, Sony Ericsson, Thales, Traverecity,

Site web : www.valtech.fr

Contacts

VALTECH

Lars BLADT — Président Directeur-général

E-mail : invest@valtech.com

ACTUS FINANCE

Mathieu OMNES / Corinne PUISANT

Relation investisseurs et actionnaires

Tél. : 01 53 67 36 36 - E-mail : valtech@actus.fr

Anne-Catherine BONJOUR

Relation presse

Tél. : 01 53 67 36 93 - E-mail : acbjour@actus.fr



8. **RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR
LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES**

VALTECH

Société Anonyme

80, avenue Marceau
75008 Paris

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés

Exercice clos le 31 décembre 2008

FIDREX
14, rue de la Pepinière
75008 Paris

Deloitte & Associés
185, avenue Charles-de-Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

VALTECH

Société Anonyme
80, avenue Marceau
75008 Paris

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés

Exercice clos le 31 décembre 2008

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS AUTORISES AU COURS DE L'EXERCICE

En application de l'application L 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité ou leur bien fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. Contrat de travail entre Jonathan POOLE et VALTECH LIMITED

Dans sa séance en date du 18 mars 2008, votre Conseil d'administration a approuvé la rémunération pour l'année 2008 de monsieur Jonathan POOLE en qualité de salarié de la société VALTECH LIMITED, suite à l'autorisation de votre Conseil d'administration du 20 décembre 2007.

La rémunération fixe annuelle comptabilisée en charges de l'exercice 2008 par la société VALTECH LIMITED s'élève à 350.000 euros.

Administrateur concerné: Jonathan POOLE

2. Convention de prestations de services entre la société IMPLEO et la société VALTECH SA

Dans ses séances en date du 11 décembre 2007 et du 18 mars 2008, votre Conseil d'administration a autorisé la conclusion d'une convention entre la société IMPLEO et la société VALTECH SA.

En contrepartie des jours de prestations de services de « Corporate Board Management » réalisés par monsieur Lars BLADT, la société IMPLEO a facturé au cours de l'exercice 2008 à la société VALTECH AIS un montant total de 114.664 euros (y compris les dix jours de prestations complémentaires à 1.700 euros par jour autorisés par votre Conseil d'administration du 18 mars 2008).

La société VALTECH AIS a refacturé ce montant total de 114.664 euros à la société VALTECH SA au cours de ce même exercice 2008.

Administrateur concerné: Lars BLADT

3. Convention de prestations de services entre la société IMPLEO et la société VALTECH AIS

Dans sa séance en date du 19 mai 2008, votre Conseil d'administration a autorisé la conclusion d'une convention entre la société IMPLEO et la société VALTECH A/S.

En contrepartie des prestations de services réalisés par monsieur Lars BLADT, il a été prévu que la société IMPLEO perçoive un montant d'honoraires fixes trimestriels de 7.500 euros.

Administrateur concerné :Lars BLADT

4. Contrat de travail entre Douglas LAND et la société VALTECH INC

Dans sa séance en date du 19 mai 2008, votre Conseil d'administration a approuvé le versement d'une rémunération mensuelle brute de 4.000 USD pour l'année 2008 à monsieur Douglas LAND en qualité de salarié de la société VALTECH INC.

La société VALTECH INC a refacturé un montant total de 16.993 euros à la société VALTECH SA au cours de l'année 2008 au titre des salaires perçus par monsieur Douglas LAND pour la période allant de janvier 2008 à la mi-juillet 2008.

Administrateur concerné : Douglas LAND

5. Emission d'une garantie entre la société VALTECH SA et la société VALTECH TRAINING

Dans sa séance en date du 6 juin 2008, votre conseil d'administration a autorisé l'émission par VALTECH SA au profit du CIC d'une caution solidaire à concurrence de 500 000 Euros plus les intérêts, commissions, frais et accessoires, du prêt souscrit par VALTECH TRAINING auprès du CIC et donne tous pouvoirs à son Président Directeur Général à l'effet de signer tous les actes s'y rapportant.

Administrateur concerné: Lars BLADT

6. Convention de prestations de services entre la société GROUPE OUROUMOFF et la société VALTECHSA

Dans sa séance en date du 14 novembre 2008, votre conseil d'administration a autorisé la conclusion d'une convention de prestations de services entre la société GROUPE OUROUMOFF et la société VALTECH SA.

Les conditions essentielles de cette convention de prestations de services sont les suivantes :

1/ Services :

Services au profit du département « VALTECH AXELBOSS » dans les domaines suivants :

- Direction et gestion, notamment les aspects financiers,
- Marketing et les ventes,
- Suivi de l'utilisation du savoir-faire à l'étranger.

Réalisation d'activité de sous-traitance de prestations de conseil auprès des clients finaux vendus par « VALTECH AXELBOSS ».

GROUPE OUROUMOFF fournira également les services suivants :

- Coordination d'un comité de gestion,
- Définition et suivi des objectifs des associés managers de VALTECH AXELBOSS,
- Définition et contrôle de la stratégie de recrutement.

2/ Rémunération :

Au titre des honoraires forfaitaires fixes :

Pour 2009 : 29 000 €, soit un montant global annuel de 348 000 €

Pour 2010 : 30 000 €, soit un montant global annuel de 360 000 €

Tous les honoraires dus par VALTECH s'entendent nets de TVA. Ils seront payés sur une base mensuelle.

Au titres des honoraires de résultat :

Pour les besoins du présent paragraphe l'EBIT200x est défini comme le résultat avant intérêts et impôts du Groupe VALTECH tel qu'il ressortira des comptes consolidés de l'exercice 200X arrêtés par le Conseil d'Administration et certifiés par les Commissaires aux Comptes.

La Société GROUPE OUROUMOFF bénéficiera ainsi, le cas échéant, en rémunération des prestations réalisées et définies ci-dessus d'un honoraire variable calculé en fonction de l'atteinte ou non d'objectifs annuel d'EBIT.

Il est précisé que :

- GROUPE OUROUMOFF est convenu avec VALTECH que celle-ci mettra à la disposition de GROUPE OUROUMOFF les moyens matériels nécessaires à la réalisation des prestations (bureau, téléphone, poste, matériel de bureau, etc.). La totalité des charges afférentes à ces moyens ne donnera lieu à aucune facturation de part ni d'autre, les parties considérant que de telles facturations croisées ne pourraient être réalisées qu'à l'euro près en l'absence de toute valeur ajoutée.
- Les éventuels frais de déplacement, de mission et de réception et autres engagés en vue de la réalisation des prestations seront remboursés directement par VALTECH sur justificatifs.

Dans la mesure où cette convention a été conclue avec effet au 1er janvier 2009, la société GROUPE OUROUMOFF n'a facturé à votre société au titre de cette convention aucun honoraire en 2008.

Administrateur concerné: Jean-Claude TURRI

7. Convention de prestations de services entre la société IMPEO et la société VALTECH SA

Dans sa séance en date du 14 novembre 2008, votre conseil d'administration a autorisé la conclusion d'une convention de prestations de services entre la société IMPEO et la société VALTECHSA.

Les conditions essentielles de cette convention de prestations de services sont les suivantes :

1/ Services :

Définition, développement et mise en œuvre des recherches du Groupe et de la stratégie de développement dans chaque pays où le Groupe a développé ses activités;

Définition, développement et mise en œuvre de stratégies pour le développement des activités de conseil « web agency » pour l'ensemble du Groupe VALTECH mises en place dans chaque pays où le Groupe a développé ses activités ;

Définition, développement et mise en œuvre de stratégies pour le développement des activités de conseil avec la méthode agile pour l'ensemble du Groupe VALTECH, mises en place dans chaque pays où le Groupe a développé ses activités.

2/ Rémunération :

Honoraires forfaitaires fixes :

Pour Novembre 2008 : 30 000 €,

Pour Décembre 2008 : 30 000 €,

Pour 2009 et 2010: 12 000 €, soit un montant global annuel de 144 000 €

Tous les honoraires dus par VALTECH s'entendent nets de TVA. Ils seront payés sur une base mensuelle.

Il est précisé que :

- IMPEO est convenu avec VALTECH que celle-ci mettra à la disposition de IMPEO les moyens matériels nécessaires à la réalisation des prestations (bureau, téléphone, poste, matériel de bureau, etc.). La totalité des charges afférentes à ces moyens ne donnera lieu à aucune facturation de part ni d'autre, les parties considérant que de telles facturations croisées ne pourraient être réalisées qu'à l'euro près en l'absence de toute valeur ajoutée.
- Les éventuels frais de déplacement, de mission et de réception et autres engagés en vue de la réalisation des prestations seront remboursés directement par VALTECH sur justificatifs.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008, la société IMPEO a facturé à votre société au titre de cette convention un montant de 60.000 euros.

Administrateur concerné : Lars BLADT

8. Convention d'assistance intragroupe entre la société VALTECH SA et l'ensemble des sociétés du GROUPE VALTECH

Dans sa séance en date du 11 décembre 2008, votre conseil d'administration a autorisé la conclusion d'une convention d'assistance intragroupe entre la société VALTECH SA et l'ensemble des sociétés du Groupe VALTECH.

La société VALTECH SA fournira à compter du 1er janvier 2009 à l'ensemble des sociétés du Groupe VALTECH les prestations de services suivantes:

- Assistance et conseil dans le cadre de la gestion administrative, incluant de manière non limitative l'audit, le conseil juridique, la gestion des bases de données et archives, les relations avec les medias, la politique financière et les services comptable en relation avec l'administration centrale du groupe;
- Assistance et conseil en matière de marketing et de ventes, de politique des salaires et autres coûts en relation avec l'identité de l'entreprise, les brochures marketing, les cartes professionnelles, les coûts d'hébergement Internet et autres coûts promotionnels et marketing;
- Assistance et conseil en matière de gestion des connaissances, de recherche et développement internes au groupe, incluant de manière non limitative l'amélioration de la base de connaissance, du partage des connaissances et de l'intranet;
- Assistance et conseil en matière de formation et de formation d'entreprise. Les services comprennent les brochures et développement afférents au cours individuel ;
- Assistance et conseil en matière de gestion de la trésorerie ;
- Assistance et conseil en matière de rapport généraux, incluant de manière non limitative les rapports mensuels sur les performances du groupe, la consolidation budgétaire centralisée, les rapports mensuels sur la consolidation budgétaire ;
- Assistance et conseil en matière de communication, incluant de manière non limitative les communiqués de presses trimestriel et la mise à jour des sites internet.

Ladite convention aura une durée de douze mois, avec reconduction tacite pour une nouvelle période de douze mois, sauf résiliation par l'une des parties.

Au titre des prestations de services, la société VALTECH SA percevra une rémunération calculée pour l'ensemble des sociétés du Groupe à 2,5 % des revenus bruts annuels hors revenus intra groupe.

La société VALTECH SA percevra une provision calculée sur le chiffre d'affaires projeté et validé par le Conseil d'administration, suivant les ratios et les méthodes de calcul fixées ci-dessus.

Une facture d'ajustement sera émise trimestriellement sur la base du revenu brut réel. Le paiement de la facture se fera à réception.

A la fin de chaque année, la rémunération définitive perçue par VALTECH SA devra correspondre aux coûts réels effectivement supportés par VALTECH SA pour la fourniture des prestations, augmentés d'un montant de 5 %.

Dans la mesure où cette convention a été conclue avec effet au 1er janvier 2009, la société VALTECH SA n'a facturé à la société VALTECH AB au titre de cette convention aucun honoraire en 2008.

Administrateurs concernés : Lars BLADT et Jonathan POOLE

Dans la mesure où cette convention a été conclue avec effet au 1er janvier 2009, la société VALTECH SA n'a facturé à la société VALTECH AIS au titre de cette convention aucun honoraire en 2008.

Administrateurs concernés: Lars BLADT et Jonathan POOLE

Dans la mesure où cette convention a été conclue avec effet au 1er janvier 2009, la société VALTECH SA n'a facturé à la société VALTECH TRAINING au titre de cette convention aucun honoraire en 2008.

Administrateur concerné : Lars BLADT

Dans la mesure où cette convention a été conclue avec effet au 1er janvier 2009, la société VALTECH SA n'a facturé à la société VALTECH TECHNOLOGIES INC au titre de cette convention aucun honoraire en 2008.

Administrateurs concernés: Lars BLADT et Jonathan POOLE

Dans la mesure où cette convention a été conclue avec effet au 1er janvier 2009, la société VALTECH SA n'a facturé à la société VALTECH LIMITED au titre de cette convention aucun honoraire en 2008.

Administrateurs concernés: Lars BLADT et Jonathan POOLE

Dans la mesure où cette convention a été conclue avec effet au 1er janvier 2009, la société VALTECH SA n'a facturé à la société VALTECH GMBH au titre de cette convention aucun honoraire en 2008.

Administrateurs concernés: Lars BLADT et Jonathan POOLE

9. Emission d'une garantie entre la société VALTECH SA et la société VALTECH TECHNOLOGIES INC

Dans sa séance en date du 11 décembre 2008, votre conseil d'administration a autorisé Monsieur Lars BLADT, en sa qualité de Président et Directeur Général de VALTECH SA, et avec faculté pour celui-ci de sous déléguer ses pouvoirs, à émettre au nom de VALTECH SA toutes cautions ou garanties des engagements de la Société VALTECH TECHNOLOGIES INC vis-à-vis de ses banques, jusqu'à un plafond d'engagement cumulé de 3.000.000 euros.

Cette autorisation est donnée pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2009, quelle que soit la durée des engagements cautionnés ou garantis.

Administrateurs concernés: Lars BLADT et Jonathan POOLE

10. Emission d'une garantie entre la société VALTECH SA et la société VALTECH INDIA SYSTEMS PRIVATE LIMITED

Dans sa séance en date du 11 décembre 2008, votre conseil d'administration a autorisé l'émission par VALTECH SA d'une garantie de bonne fin dans le cadre de l'opération PENCOM RFP au profit de PENCOM RFP d'un montant de 10% du montant de l'offre et dans la limite de 250 000 euros.

Administrateur concerné: Jonathan POOLE

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS APPROUVES AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE

Par ailleurs, en application du Code commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

1. Convention de prestations de services entre la société BANG et la société VALTECH SA

Dans sa séance en date du 6 mars 2006, votre conseil d'administration a autorisé la conclusion d'une convention de prestations de services avec la société BANG.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008, la société BANG a facturé à votre société au titre de cette convention un montant de 181.632 euros.

Administrateur concerné : Jean-Yves HARDY

2. Convention de prestations de services entre la société IMRAN et la société VALTECH SA

Dans sa séance en date du 6 mars 2006, votre conseil d'administration a autorisé la conclusion d'une convention de prestations de services avec la société IMRAN.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008, la société IMRAN a facturé à votre société au titre de cette convention un montant de 138.367 euros.

Administrateur concerné : Olivier CAVREL

3. Convention de prestations de services entre la société GROUPE OUROUMOFF et la société VALTECHSA

Dans sa séance en date du 6 mars 2006, votre conseil d'administration a autorisé la conclusion d'une convention de prestations de services avec la société GROUPE OUROUMOFF.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008, la société GROUPE OUROUMOFF a facturé à votre société au titre de cette convention un montant de 331.728 euros.

Administrateur concerné : Jean-Claude TURRI

4. Convention d'intégration fiscale avec la filiale VALTECH TRAINING

Dans sa séance en date du 12 décembre 2002, votre conseil d'administration avait autorisé la mise en place d'une convention d'intégration fiscale avec sa nouvelle filiale VALTECH TRAINING.

Administrateur concerné : Jean-Yves Hardy

5. Convention de prestations de services entre la société VALTECH SA et la société CHESAPEAKE GROUP

Dans sa séance en date du 6 septembre 2005, votre conseil d'administration a autorisé la conclusion d'une convention de prestations de services avec la société CHESAPEAKE GROUP.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008, la société CHESAPEAKE GROUP n'a exécuté aucune prestation au titre de cette convention.

Administrateur concerné : Douglas Land

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 30 avril 2009
Les Commissaires aux Comptes

FIDREX



Albert BENSADON

Deloitte & Associés



Jean-Luc BERREBI

9. **RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SUR LES CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION
DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET SUR LES
PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES
RISQUES**

VALTECH

Société anonyme au capital de 1.351.534,90 euros
Siège Social : 80, avenue Marceau — 75008 Paris
389 665 167 RCS PARIS

**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SUR LES CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION
DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
ET SUR LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE
ET DE GESTION DES RISQUES**

En application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code du commerce, le Président de votre Conseil d'administration vous rend compte, dans le présent rapport, (I) des conditions du Gouvernement d'entreprise (II) ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par votre Société.

Ce rapport présente également les procédures de contrôle interne et de gestion des risques au sein du groupe VALTECH.

I - GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Jusqu'en 2008, VALTECH se référait aux principes de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées énoncés dans les rapports Viénot de juillet 1995 et de juillet 1999 et le rapport Bouton de septembre 2002.

Lors de sa réunion du 11 décembre 2008, le conseil d'administration a pris connaissance des recommandations AFEP-MEDEF du 6 octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées.

Il a considéré que ces recommandations s'inscrivaient dans la démarche de gouvernement d'entreprise de la société et en conséquence a décidé qu'en application de la loi du 3 juillet 2008 transposant la directive communautaire 2006/46/CE du 14 juin 2006, le code AFEP-MEDEF ainsi modifié serait celui auquel se réfèrera la Société pour l'élaboration du présent rapport prévu à l'article L225-37 du code de commerce à compter de l'exercice 2008, disponible sur le site du MEDEF (www.medef.fr)

Dans le cadre légal spécifique qui est le sien, VALTECH s'attache progressivement à mettre en œuvre les recommandations du code de Gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF dans sa version consolidée à l'avenir.

Une mise en harmonie du règlement intérieur du conseil d'administration est prévue en 2009 afin de mieux tenir compte de ces recommandations.

A) Com position condon de préparabn et d'organisabn des travaux du Conseil d'administrabn

1) Composon du Conseil d'administrabn

(i) Les administrateurs

Jusqu'au 24 juin 2008, le Conseil d'administration était composé de six administrateurs :

- M. Jean-Yves HARDY,
- M. Olivier CAVREL,
- M. Jean-Claude TURRI,
- M. Lars BLADT,
- M. Douglas LAND,
- M. Jonathan POOLE.

Depuis le 24 juin 2008, suite à la démission de Messieurs Jean-Yves HARDY et Olivier CAVREL de leurs fonctions d'administrateur, le Conseil d'administration est composé de quatre administrateurs :

- M. Lars BLADT,
- M. Jonathan POOLE,
- M. Jean-Claude TURRI,
- M. Douglas LAND.

En 2008, le Conseil d'administration ne comprenait aucun « administrateur indépendant » tel que défini par le Code AFEP-MEDEF en raison de la taille de la société et au fait que, bien que Monsieur Douglas LAND soit un administrateur non exécutif, il ne remplit pas exactement la définition de « administrateur indépendant » du Code AFEP-MEDEF.

Le Conseil d'administration veille néanmoins à respecter les principes de gouvernement d'entreprise sur ce point, notamment en vertu de l'article 6 de son Règlement intérieur, portant sur le devoir d'indépendance des administrateurs et qui prévoit :

« Dans l'exercice du mandat qui lui est confié, chaque administrateur doit se déterminer indépendamment de tout intérêt autre que l'intérêt social de l'entreprise.

Chaque administrateur est tenu d'informer le Président de toute situation le concernant susceptible de créer un conflit d'intérêts avec la Société ou une des sociétés du Groupe.

Il appartient à l'administrateur intéressé, à l'issue de cette démarche, d'agir en conséquence, dans le cadre de la législation applicable. »

(ii) La Direction Générale

Jusqu'au 19 mai 2008, Monsieur Jean-Yves HARDY était Président du Conseil d'administration et Directeur Général. A compter de cette date il a été remplacé par Monsieur Lars BLADT en qualité de Président du Conseil d'administration et Directeur Général.

Monsieur Jonathan POOLE a été désigné Directeur Général Délégué le 9 juin 2008.

Aucune restriction n'est apportée aux pouvoirs du Directeur Général ou à ceux du Directeur Général Délégué par les statuts et/ou par décision du Conseil d'administration.

Néanmoins, la politique du groupe VALTECH en matière de gouvernance d'entreprise prévoit que le Président du Conseil d'administration doit obtenir l'autorisation du Conseil pour engager toutes opérations engageant de manière significative la société à savoir :

- Opération de croissance externe,
- Cession de société,
- Recrutement de directeurs généraux pour les filiales du groupe.

1) Mission du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration débat et décide de l'ensemble des décisions relatives aux grandes orientations stratégiques, économiques, sociales et financières de la société et veille à leur mise en œuvre par la Direction générale.

2) Fonctionnement du Conseil d'administration

L'article 3 du Règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit les règles de fonctionnement suivantes :

« Le Conseil d'administration arrête chaque année pour l'année à venir sur proposition de son Président un calendrier de ses réunions.

Ce calendrier fixe les dates des réunions régulières du Conseil (chiffre d'affaires des premiers et troisième trimestres ; résultats du 1^{er} semestre ; réunion précédant l'Assemblée Générale annuelle -) et, à titre prévisionnel et révisable, les dates que les administrateurs doivent réserver en vue d'éventuelles réunions supplémentaires du Conseil.

Le Président arrête l'ordre du jour de chaque réunion du Conseil d'administration et le communique en temps utile et par tous moyens appropriés à ses membres.

Les documents permettant aux administrateurs de se prononcer en toute connaissance de cause sur les points inscrits à l'ordre du jour par le Président sont communiquées par le Président aux administrateurs quarante huit heures au moins avant la réunion du Conseil, sauf urgence ou nécessité d'assurer une parfaite confidentialité. »

3) Activité du Conseil en 2008

Au cours de l'exercice 2008, le Conseil d'administration s'est réuni dix-neuf fois.

Les huit premières séances de l'exercice 2008 se sont déroulées dans le cadre d'un conseil d'administration composé de six (6) membres :

six administrateurs sur six ont participé à cinq séances du Conseil d'administration,
cinq administrateurs sur six ont participé à une séance du Conseil d'administration,
et trois administrateurs sur six ont participé à deux séances du Conseil d'administration.

Les onze séances suivantes se sont déroulées dans le cadre d'un Conseil d'administration composé de quatre (4) membres :

quatre administrateurs sur quatre ont participé à dix séances du Conseil d'administration, et deux administrateurs sur quatre ont participé à une séance du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration peut être évalué à travers les critères suivants :

- taux de présence aux différents conseils et comités ayant eu lieu pendant l'exercice,
- implication des membres du conseil d'administration dans la compréhension de la marche des affaires de la société,
- définition et contrôle du plan stratégique de la société,
- contrôle des principes comptables et financiers dans VALTECH SA et ses filiales,
- élaboration et application d'une politique salariale juste et mesurée concernant les principaux dirigeants de la société.

En 2009, le Conseil va modifier son règlement intérieur afin d'y intégrer les règles d'évaluation annuelle de ses performances conformément au code AFEP-MEDEF.

(iii) Les Comités du Conseil d'Administration

Le Conseil d'administration est assisté dans ses réflexions et décisions par des Comités spécialisés dont les membres sont choisis parmi les administrateurs selon leur expérience et nommés par le Conseil d'administration. Leurs décisions sont prises à la majorité avec voix prépondérante du Président en cas de partage de voix. Les décisions font l'objet d'un compte-rendu.

Le Comité stratégique

Le Comité stratégique est composé de l'ensemble des membres du Conseil d'administration et peut à l'initiative du Président inviter un ou plusieurs experts externes à y participer en fonction de l'ordre du jour.

Le Comité stratégique se réunit sur convocation du Président aussi souvent que l'intérêt du groupe le demande pour débattre de sujets prospectifs avant de les soumettre aux délibérations du Conseil d'administration.

En 2008, le Comité stratégique s'est réuni 15 fois à l'occasion de chaque réunion où siégeait l'intégralité du Conseil d'administration.

Le Comité d'audit

Au 31 décembre 2008, le Comité d'audit est composé de Monsieur Lars BLADT et de Monsieur Douglas Land, lequel n'est pas dirigeant mandataire social et bénéficie d'une compétence financière et comptable de par sa formation et son expérience professionnelle.

Le Comité d'audit a pour tâches essentielles :

de procéder à l'examen des comptes et de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adaptées pour l'établissement des comptes consolidés et sociaux, d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière, d'assurer le suivi de l'efficacité des signatures de contrôle interne et de gestion des risques, de se faire communiquer par les Commissaires aux comptes, chaque année, le montant de leurs honoraires, ainsi que les prestations effectuées.

En 2008, le Comité d'audit s'est réuni 2 fois, le 6 mars et le 6 août.

Le Comité d'audit a auditionné les principaux responsables de la fonction Finance Groupe ainsi que les Commissaires aux comptes pour examiner avec eux leurs plans d'actions respectifs et les suites qui leur seront données, ainsi que les comptes semestriels et annuels, et les conditions de clôture des comptes.

Les Commissaires aux comptes sont présents à tous les Comités d'audit. Ils ont présenté leurs opinions sur les comptes annuels et semestriels lors du Comité du 17 mars 2009.

En 2009, le Comité d'audit soumettra son Règlement intérieur à l'approbation du Conseil d'administration.

Le Comité des rémunérations

Au 31 décembre 2008, le Comité des rémunérations était composé de Monsieur Douglas Land, lequel n'est pas dirigeant mandataire social.

En 2008, le Comité des rémunérations s'est réuni 2 fois, le 16 mars et le 20 septembre.

Le Comité des rémunérations a pour mission principale de :

- formuler des recommandations auprès du Conseil d'administration pour la détermination des rémunérations et avantages en nature des dirigeants mandataires sociaux,
- procéder à la définition des modalités de fixation de toute rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux.

En 2009, le Comité des rémunérations soumettra son Règlement intérieur à l'approbation du Conseil d'administration.

B) Déterminabndes rémunérations brutes et avantages de toute nature directs et indirects perçus et/ou dues par chaque mandataire social dans le groupe et hors du groupe et honoraires perçus par des sociétés dans lesquelles le mandataire a des intérêts.

B.1 – Rémunérations directes versées et/ou dues au cours de l'exercice 2008 par VALTECH ou ses filiales

Nom	Fonctions	Type de rémunération	Montant annuel 2008	Montant annuel 2007
Lars Bladt	Président et directeur général le 19/05/08 Administrateur nommé le 11/12/07	Directeur	Rémunération fixe brute Néant Rémunération variable Néant Rémunération exceptionnelle	Rémunération fixe brute 181 008 € Bonus : 69 846 € Avantages en nature : 27 117 € Jetons de présence : Néant
Jonathan Poole	Administrateur coopté le 19/05/08 Nommé Directeur général délégué le 9/06/08	Directeur générale (DG) Groupe	Rémunération fixe brute (DG) 350 000 € Rémunération variable Néant Avantages en nature	Rémunération fixe brute 216 077 € Bonus : 122 400 € Avantages en nature : 44 280 € Jetons de présence : Néant
Jean-Claude Turri	Administrateur	Directeur	Salaire fixe brut : 6 120 € Rémunération fixe brute Néant Rémunération variable	Salaire fixe brut 6 120 € Jetons de présence : Néant
Douglas Land	Administrateur		Rémunération brute : 16 993 € Jetons de présence :	Rémunération brute : 35 020 €
Jean-Yves Hardy	Président et Directeur Général jusqu'au 19/05/08 Administrateur ayant démissionné le 24/06/08	Directeur Général (DG)	Rémunération fixe brute (DG) 15 000 € Rémunération variable Néant	Rémunération DG fixe brute: 36 000 € Avantage en nature DG : Néant Rémunération DG variable : Néant Jetons de présence : Néant
Olivier Cavrel	Directeur général délégué ayant démissionné le 07/03/07 Administrateur ayant démissionné le 24/06/08	Directeur général Délégué CEO de VALTECH India	Rémunération CEO fixe brute 25 732 € Avantage en nature (Valtech India) :68 741 €	Rémunération DGD fixe brute : 3 107 € Avantage en nature DG : Néant Rémunération DGD variable brute : Néant Jetons de présence : Néant Rémunération CEO fixe brute 51 832 € Avantage en nature (Valtech India): 108 462 €

Ni la société ni aucune de ses filiales n'ont pris d'engagement particulier (hors cotisations obligatoires) vis à vis des dirigeants en matière de retraite ou en cas de cessation de leur mandat en tant que tel.

B.2 – Rémunérations indirectes et/ou honoraires perçus et/ou dues par des sociétés dans lesquelles les mandataires sociaux ont des intérêts et versés par VALTECH ou ses filiales

Sociétés concernées	Type de rémunération	Administrateur concerné	% de détention par l'administrateur concerné dans la société concernée	Montant annuel 2008	Montant annuel 2007
Conventions entre VALTECH SA et la Société IMPLEO	Honoraires	Lars BLADT	100 %	Honoraire fixe : 174 664 € Indemnité de voyage : 62 191 €	
Convention entre VALTECH SA et la société GROUPE OUROUMOFF	Honoraires	Jean-ClaudeTurri (1)	99,99%	Honoraire fixe : 331 728 € Indemnité de voyage : 14 028 €	Honoraire fixe : 306 636 € Indemnité de voyage : Néant Honoraire variable 2007 : Néant
Convention entre VALTECH SA et la société CHESAPEAKE GROUP	Honoraires	Douglas Land	50%	Honoraire fixe : Néant Indemnité de voyage : 29 953 € Honoraire variable 2008 : Néant	
Convention entre VALTECH SA et la société BANG	Honoraires	Jean-Yves Hardy	94,3 9%	Honoraire fixe : 181 632 € Honoraire variable 2008 : Néant	Honoraire fixe : 270 960 € Honoraire variable 2007 : Néant
Convention avec la société IMRAN	Honoraires	Olivier Cavrel	100%	Honoraire fixe : 138 367 € Honoraire variable 2008 : Néant	Honoraire fixe : 244 664 € Honoraire variable 2007: Néant

(1) Dans un souci d'exhaustivité, voir également les informations données ci-après concernant la convention d'apporteur d'affaires réciproque conclue entre VAL TECH et la société 1F1S .

B.3 - PRESENTATION DES CONVENTIONS CONCLUES ENTRE VALTECH ET LES SOCIETES «BANG» «IM RAN» et «GROUPE OUROUM OFF» EXECUTEES EN 2008

Les conventions conclues par VALTECH avec Groupe Ouroumoff, Imran et Bang déterminent les prestations qui seront fournies par chacune des sociétés prestataires les honoraires correspondants ont été fixés selon les mêmes principes pour les trois conventions.

Ces conventions ont donné lieu au versement des montants mentionnés au § B.

L'exécution des conventions conclues entre VALTECH SA et IMRAN et BANG ont fait l'objet d'une suspension d'exécution à compter de juillet et août 2008 suite à des difficultés rencontrées avec ses prestataires de service.

B1 - Prestations rendues par chacun des prestataires

> GROUPE OUROUMOFF fournit à Valtech et ses filiales :

- des prestations de services pour son département «Valtech Axelboss », dans les domaines suivants :

- direction et gestion, notamment financière, marketing et vente,
- marketing et vente,
- suivi des applications du savoir-faire français à l'étranger,

- la réalisation d'activité de sous-traitance de prestations de conseils auprès des clients finaux vendus par «Valtech Axelboss »,

- l'encadrement de l'activité de « non global sourcing » de Valtech Allemagne et l'assistance de Valtech Allemagne en vue d'introduire les services de « Valtech consulting management » sur le marché local.

> IMRAN fournit des prestations de services à Valtech et ses filiales dans les domaines suivants :

(a) définition, développement et mise en oeuvre des stratégies de développement des activités de la division «Global Sourcing » pour l'ensemble du groupe Valtech, réalisées en France, aux Etats Unis, en Angleterre, en Allemagne et en Inde.

> BANG fournit des prestations de services à Valtech et ses filiales dans les domaines suivants :

- définition, développement et mise en oeuvre en France des stratégies de développement des activités de la société Valtech Training, de la société ACDSI (ou « Valtech Agency ») et des activités de services technologiques de Valtech SA,
- recherche de partenaires stratégiques pour le groupe et suivis des négociations,
- suivi de la communication financière du groupe.

B2-Présentation des rémunérations des services rendus

Pour chaque contrat, les rémunérations des prestations rendues sont déterminées d'une part, sur la base d'honoraires fixes, complétée d'une indemnisation complémentaire pour chaque jour passé à l'étranger et d'autre part, par le versement d'honoraires de résultat calculé dans les conditions suivantes :

1. Honoraires déterminés en fonction de la réalisation ou non d'objectifs définis sur l'EBIT consolidé du groupe sur les trois prochains exercices, l'EBIT₂₀₀₂, étant défini comme le résultat avant intérêts et impôts du groupe Valtech tel qu'il ressortira des comptes consolidés de l'exercice 200X arrêtés par le conseil d'administration et certifiés par les commissaires aux comptes.

2. Honoraires déterminés en fonction du cours de l'action Valtech, les cours atteints pendant une certaine durée donnant lieu à indemnisation sont 1,25 €, 1,75 € et 2,25 €.

En tout état de cause, le montant annuel hors taxe des honoraires variables ci-dessus ne pourra en aucun cas excéder globalement, pour chaque contrat, 200.000 euros au titre de l'exercice 2006, 270.000 euros pour l'exercice 2007 et 400.000 euros pour l'exercice 2008.

B3-Durée et indemnité de résiliation

Chaque contrat a été conclu pour une durée de trois ans avec effet au 1^{er} janvier 2006 il pourra être résilié soit par accord entre les parties selon les modalités convenues ensemble, soit selon les modalités suivantes :

1/ chaque prestataire pourra résilier la convention de façon unilatérale, que cette résiliation soit motivée ou non, avec un préavis de six mois au moins, une telle résiliation ne donnant pas lieu à indemnisation.

2/ De son côté, sous réserve de respecter certains délais, Valtech pourra demander la résiliation de la convention dans l'hypothèse où l'objectif annuel d'EBIT conditionnant les honoraires variables ne serait pas atteint. Valtech sera alors tenue de verser au prestataire concerné une indemnité de rupture forfaitaire égale à 24 fois l'honoraire fixe mensuel hors taxe de l'année en cours.

3/ Sous réserve de respecter certains délais, et dans l'hypothèse où l'objectif annuel d'EBIT aurait été atteint, Valtech pourra également, demander la résiliation de la convention mais sera alors tenue de verser au prestataire concerné une indemnité de rupture forfaitaire égale à deux fois les honoraires annuels fixe et variable prévus au titre de l'année en cours.

B4-Autres clauses

Une clause de non concurrence de 18 mois et une clause de non débauchage de 24 mois sanctionnée par une clause pénale figurent également dans les contrats.

Ces sociétés prestataires de services ont des charges d'exploitation propres. De ce fait, une partie seulement des honoraires ainsi perçus peut être reversée en rémunération aux mandataires sociaux. Ces honoraires ont été validés en 2006 par un avis préalable du comité de rémunération.

B1-Présentation de la Convention Valtech/IM PLEO

La société IMPLEO fournit à Valtech et ses filiales les prestations suivantes :

- Définition, développement et mise en œuvre des recherches du Groupe et de la stratégie de développement dans chaque pays où le Groupe a développé ses activités
- Définition, développement et mise en œuvre de stratégies pour le développement des activités de conseil « web agency » pour l'ensemble du Groupe VALTECH mises en place dans chaque pays où le Groupe a développé ses activités
- Définition, développement et mise en œuvre de stratégies pour le développement des activités de conseil avec la méthode agile pour l'ensemble du Groupe VALTECH, mises en place dans chaque pays où le Groupe a développé ses activités.

B1-Rémunération des services rendus

Honoraires forfaitaires fixes :

Les services décrits à l'Article III et précisés dans l'Annexe I seront facturés sur la base des forfaits mensuels suivants :

Pour Novembre 2008 : 30 000 €,
Pour Décembre 2008 : 30 000 €,
Pour 2009 et 2010 : 12 000 €, soit un montant global annuel de 144 000 €.

B2-Durée et non détermination

Le contrat a été conclu pour une durée indéterminée résiliable à tout moment.

B.4.3- Autres clauses

Une clause de non concurrence de 12 mois et une clause de non débauchage de 12 mois sanctionnée par une clause pénale figurent également dans le contrat.

B.5 - Rémunération variable de Monsieur Jonathan Poole

Pour l'année 2008, le contrat de travail conclu entre la filiale anglaise Valtech Ltd et Monsieur J. POOLE prévoyait que ce dernier bénéficierait, en cas de réalisation de 100% du KPI (Key Performance Indicator – Indicateur de performance clé), d'un bonus équivalent au minimum à 33 % de son budget affecté au titre du « cost to Company », lequel était, pour l'année 2008 de 350 000 €.

Le KPI (Key Performance Indicator – Indicateur de performance clé) est l'indicateur applicable au sous-ensemble du Groupe (désigné sous le nom de NEA) comprenant le Danemark, la Suède, le Royaume-Uni et les Etats-Unis

Pour l'année 2008, les objectifs étaient les suivants :

- Recettes : 68 259 117 €
- EBIT: 6 431 310 €

Il était prévu que :

- le droit au Bonus est acquis dès réalisation de 75 % de l'objectif d'EBIT,
- si le résultat est supérieur à l'objectif, le Bonus sera calculé de manière linéaire comme pour la tranche comprise entre 75 % = 0 et 100 % = 115 500,
- les coûts du corporate sont inclus dans les calculs de l'EBIT.

Au titre de l'exercice 2008, Monsieur Jonathan Poole n'a perçu aucun bonus. Il a perçu en 2008 le solde de son bonus 2007 de 856,09 €.

C) Modalités de participation des actionnaires à l'assemblée générale

Les modalités de participation des actionnaires à l'assemblée générale sont prévues par l'article 27 des statuts qui prévoit que:

1. Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales et aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte à son nom depuis cinq jours au moins avant la date de la réunion.
2. Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'assemblée.
3. Un actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire justifiant d'un mandat.
4. En application de l'article L.228-3-2 du nouveau code de commerce, l'intermédiaire qui a satisfait aux obligations prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article L.228-1, à l'article L.228-2 ou L.228-3 ou au deuxième alinéa de l'article L.228-3-2 du nouveau code de commerce, peut en vertu d'un mandat général de gestion des titres, transmettre pour une assemblée le vote ou le pouvoir d'un propriétaire d'actions tel qu'il a été défini au troisième alinéa du même article.

D) Informations prévues par l'article L225-100-3 du Code de Commerce

Voir le Rapport de gestion (XIV).

II. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES M IS EN PLACE AU SEIN DU GROUPE VALTECH

Le contrôle interne est un processus mis en œuvre par la direction financière du groupe, la direction générale et le personnel de l'entreprise, destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation d'objectifs entrant dans les catégories suivantes :

- gestion des opérations dans le respect des règles internes du groupe,
- fiabilité des informations financières,
- conformité aux lois et réglementations en vigueur.

Couvrant l'ensemble des activités du groupe, le dispositif de contrôle interne de Valtech a pour objectif de donner une vision globale et fiable des risques latents de chaque opération.

Il y a lieu de souligner qu'un système de contrôle interne conçu pour répondre aux objectifs décrits ci-dessus ne donne cependant pas la certitude que les objectifs fixés sont atteints et ce, en raison des limites inhérentes au fonctionnement de toute procédure.

A) Le système de contrôle

Au sein du groupe Valtech, un ensemble de règles d'organisation contribue à l'efficacité du contrôle interne.

Le contrôle financier du groupe: cette équipe, dirigée par un Directeur financier du groupe (Group Chief Financial Officer), est indépendante des opérations quotidiennes locales. Basée à Londres puis à Paris depuis juin 2008, cette fonction a pour mission de collecter, consolider et analyser les résultats financiers (ainsi que d'autres chiffres de performance clés) de chaque filiale du groupe. Cette équipe réalise également des procédures d'audit interne sélectif afin de veiller à la cohérence des données fournies et au respect des règles de la Société.

La communication financière: basée à Paris, sous la direction de Jean-Yves Hardy puis de Lars Bladt à compter du 19 mai 2008, elle a pour mission de communiquer les informations financières, de planifier le calendrier des communications, d'informer les initiés les périodes d'interdiction de transactions boursières sur le titre Valtech, de communiquer les prévisions préparées par le groupe avec l'aval du Conseil d'administration.

Les comités de pilotage(trimestriel) : chaque filiale de Valtech est supervisée par un des administrateurs de Valtech SA à travers un comité de pilotage qui inclut les responsables opérationnels de ces filiales. Les comités de pilotage ont pour but d'anticiper et de communiquer les risques identifiables dans chaque opération au niveau du comité stratégique du Conseil d'administration et de la direction financière.

Au-delà du contrôle effectué par le Conseil d'administration et les différents comités du Conseil, il revient aux administrateurs de chaque filiale et à leurs contrôleurs de gestion sur chaque site de veiller à ce que le contrôle soit approprié et appliqué ainsi que de faire remonter les points sensibles au Conseil d'administration.

Les missions effectuées aident le groupe à maintenir un dispositif de contrôle approprié en évaluant son efficacité et son efficacité et en encourageant son amélioration continue. Sur la base des résultats de l'évaluation des risques, l'audit interne apprécie la pertinence et l'efficacité du dispositif de contrôle interne en mesurant la fiabilité et l'intégrité des informations financières et opérationnelles, l'efficacité des opérations, le respect des lois, règlements et contrats.

A) Les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Le contrôle interne de l'information comptable et financière s'organise autour des éléments clés suivants :

- le « reporting » mensuel, ainsi qu'un arrêté comptable mensuel complet
- le budget annuel établi à la fin de l'année N-1 avec une actualisation trimestrielle des prévisions
- Le suivi de trésorerie hebdomadaire, ainsi que les prévisions mensuelles s'y rapportant
- le référentiel et les méthodes comptables communs au sein du groupe.

B.1 Le «reporting» comptable et de gestion unifié

Toutes les entités du groupe s'inscrivent dans le cycle de gestion et de pilotage du groupe qui comporte les composantes suivantes.

Toutes les entités du groupe fournissent les éléments financiers suivants dans un délai de 10 jours ouvrés suivant la fin du mois :

- bilan
- compte de résultat
- état exhaustif des créances clients
- état des facturations inter sociétés au sein du groupe
- suivi des indicateurs de mesure de la performance sur 15 métriques
- radar (suivi du carnet de commandes et de l'analyse du CA avec les principaux clients)

B.1.2 Le processus budgétaire et les révisions des prévisions

Le Groupe a opté pour une procédure d'établissement d'un budget annuel à la fin de l'année N-1 avec une revue trimestrielle des prévisions. L'équipe dirigeante du pays concerné peut ainsi adopter une approche stratégique plus réfléchie lors de la communication des prévisions. La revue des prévisions est soumise quelque temps avant les réunions trimestrielles du Conseil, afin de permettre une meilleure prise en compte des chiffres consolidés.

B.1.3 Le suivi hebdomadaire des mouvements de trésorerie

Toutes les entités du groupe fournissent un état des mouvements de trésorerie (entrées, sorties, situation de trésorerie) sur une base hebdomadaire.

Le rapprochement des informations comptables et des données prévisionnelles, associé à l'analyse mensuelle à chaque niveau de l'organisation du groupe, contribue à la qualité et à la fiabilité des informations produites.

B.2 Le référentiel et les méthodes comptables communs au sein du groupe

Pour le processus d'élaboration des comptes consolidés prévisionnels et réalisés, le groupe a retenu le principe d'unification, ce qui induit :

- l'homogénéité du référentiel, des méthodes comptables et des règles de consolidation,
- la normalisation des formats de restitution,
- l'utilisation d'un outil informatique (Frango) de consolidation commun au groupe.

Le groupe dispose d'un référentiel unique qui normalise l'ensemble des rubriques des « reporting » consolidés dans Frango, y compris pour les engagements hors bilan. Ce référentiel est placé sous la responsabilité de la direction financière du groupe qui en assure l'évolution et la maintenance. Toutes les entités consolidées du groupe ont adopté ce référentiel. Il convient de rappeler que le groupe Valtech établit des comptes consolidés selon les normes IFRS.

Les liasses de consolidation sont établies selon les principes comptables locaux et intègrent des retraitements d'homogénéité pour respecter les normes du groupe.

Des notes d'instruction de la direction financière précisant le processus et le calendrier d'arrêté pour chaque clôture sont diffusées au sein du groupe. Chaque filiale décline ces processus et ces calendriers au niveau de son organisation.

B.3 La planification des procédures d'arrêté comptable

- Les filiales soumettent leurs résultats dans un délai de 10 jours ouvrables avant la fin de chaque mois, au moyen des modèles standard et selon un calendrier fourni au titre de l'exercice complet. Ces données font l'objet d'une révision, d'une remise en question et d'une intégration par l'équipe financière du Groupe en vue d'un contrôle mensuel par le Conseil.
- La planification des actions de coordination entre les différentes divisions et fonctions du groupe, l'amélioration de la qualité des prévisions chiffrées et la maîtrise croissante des processus financiers, l'anticipation et l'accélération du processus d'arrêté comptable ont été autant de facteurs essentiels des progrès réalisés par le groupe dans l'arrêté des comptes.

C) NORMES IFRS

Les résultats de Valtech sont établis selon les normes internationales de communication financière (IFRS) et le Groupe a pleinement opté pour cette méthode comptable en 2004. Les filiales ont recours aux principes comptables généralement reconnus dans leurs pays respectifs (Local GAAP) et tout ajustement nécessaire aux normes IFRS est effectué par l'équipe financière du Groupe.

D) LA GESTION DES RISQUES

Le dispositif de contrôle interne s'inscrit dans une démarche continue d'identification, d'évaluation et de gestion des facteurs de risques susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs.

Le Comité Exécutif composé des membres du Comité Stratégique concourt au processus d'identification d'évaluation et de gestion des risques.

Afin d'améliorer le suivi et l'analyse des risques, il a été décidé de mettre en place en 2009 le système HYPERION, système intégré de reporting et de consolidation.

Le Président du Conseil d'administration

10. **RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ETABLI EN
APPLICATION DE L'ARTICLE L.225-235 DU CODE DE
COMMERCE**

VALTECH

Société Anonyme

80, avenue Marceau
75008 Paris

Rapport des Commissaires aux Comptes
Établi en application de l'article
L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président
du Conseil d'administration de la société VALTECH

Exercice clos le 31 décembre 2008

FIDREX
14, rue de la Pépinière
75008 Paris

Deloitte & Associés
185, avenue Charles-de-Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

VALTECH

Société Anonyme
80, avenue Marceau
75 008 Paris

Rapport des Commissaires aux Comptes établi
en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce
sur le rapport du président du Conseil d'administration de la société VALTECH

Exercice clos le 31 décembre 2008

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société VALTECH et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37, relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;

prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;

déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.


Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 30 avril 2009

Les Commissaires aux Comptes

FIDREX



Albert BENSADON

Deloitte & Associés



Jean-Luc BERREBI

11. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Tableau relatif à la publicité des honoraires
des contrôleurs légaux des comptes et des membres de leurs réseaux

Exercices couverts : (a)

	Deloitte & Associés				Fidrex				PWC			
	Montant (HT)		%		Montant (HT)		%		Montant (HT)		%	
	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007
Audit												
Ⓢ Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés (b)												
○ Émetteur	160	174	62,0%	60,2%	71	81	85,5%	96,4%	8			100%
○ Filiales intégrées globalement	78	93	30,2%	32,2%	12	3	14,5%	3,6%				
Ⓢ Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes (c)												
○ Émetteur		7		2,4%								
○ Filiales intégrées globalement												
<i>Sous-total</i>	237	274	92,2%	94,8%	83	84	100%	100%	8			100%
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement (d)												
Ⓢ Juridique, fiscal, social	9	15	3,5%	5,2%								
Ⓢ Autres (à préciser si > 10 % des honoraires d'audit)	11		4,3%									
<i>Sous-total</i>	20	15	7,8%	5,2%	0							
TOTAL	258	289	100%	100%	83	84	100%	100%	8			100%

(a) Concernant les colonnes 2007, le tableau inclut les honoraires convenus avec les commissaires aux comptes au titre de l'exercice 2007. ils sont comptabilisés en charges sur 2007 et 2008 au prorata du temps passé chacun des exercices. Concernant les colonnes 2008, ce tableau inclut les honoraires convenus avec les commissaires aux comptes au titre de l'exercice 2008. ils sont comptabilisés en charges sur 2008 et 2009 au prorata du temps passé sur chacun des exercices.

(b) Y compris les prestations des experts indépendants ou membres du réseau du commissaire aux comptes, auxquels celui-ci a recours dans le cadre de la certification des comptes.

(c) Cette rubrique reprend les diligences et prestations directement liées rendues à l'émetteur ou à ses filiales :

(c) Cette rubrique reprend les diligences et prestations directement liées rendues à l'émetteur ou à ses filiales :
- par le commissaire aux comptes dans le respect des dispositions de l'article 10 du code de déontologie, - par un membre du réseau dans le respect des dispositions des articles 23 et 24 du code de déontologie.

(d) Il s'agit des prestations hors Audit rendues, dans le respect des dispositions de l'article 24 du code de déontologie, par un membre du réseau aux filiales de l'émetteur dont les comptes sont certifiés.